

Deuxième séance, mercredi 9 octobre 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

SOMMAIRE: Commissions. – Communications. – Projet de loi 2013-DFIN-20/J instaurant des mesures structurelles et d'économies (aide et soins à domicile); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de loi 2013-DFIN-20/K instaurant des mesures structurelles et d'économies (epizooties); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de loi 2013-DFIN-20/L instaurant des mesures structurelles et d'économies (boissons alcooliques); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de décret 2013-DIAF-40 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture, vote final. – Projet de loi 2013-DIAF-20 relative à la fusion des communes de Cerniat et Charmey; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de décret 2013-DSJ-17 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la construction d'un bâtiment de police, à Granges-Paccot; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de décret 2013-DSAS-10 relatif à l'initiative législative «Pour des hôpitaux proches des citoyens» (votation populaire); entrée en matière; projet de loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Pour des hôpitaux proches des citoyens» (annexe 2): 1^{re} et 2^e lectures, vote final; projet de décret relatif à l'initiative législative «Pour des hôpitaux proches des citoyens» (votation populaire); lecture, vote final. – Elections. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Bruno Boschung, Sabrina Fellmann, Pascal Grivet, Jean-Daniel Wicht et Peter Wüthrich.

M^{me} et MM. Isabelle Chassot et Beat Vonlanthen, conseillère et conseiller d'Etat, sont excusés.

—

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 9 octobre 2013

Projet de loi 2013-DEE-7 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR)

Solange Berset, présidente, Susanne Aebischer, Marie-Christine Baechler, Andrea Burgener Woeffray, Jean-Pierre Doutaz, Roland Mesot, Benoît Rey, André Schoenenweid, Jean-Daniel Wicht, Peter Wüthrich et Markus Zosso.

Projet de loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'Université

Didier Castella, président, Antoinette de Weck, Sabrina Fellmann, Giovanna Garghentini Python, Pierre-André Grandgirard, Emmanuelle Kaelin Murith, Nicolas Kolly, Hugo Raemy, Thomas Rauber, André Schneuwly et Michel Zadory.

Projet de décret 2013-DAEC-15 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour les études et l'acquisition de terrains du réseau cantonal pour les années 2014 à 2019 et

pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau de Givisiez

Attribué à la Commission des routes et cours d'eau.

—

Communications

Le Président. Le club éducation et formation reçoit à midi, à l'hôtel de la Rose, la commission cantonale pour les jeunes en difficultés, qui présentera son dispositif et non pas le concept d'éducation spécialisée, comme cela a été dit hier.

De même, contrairement à ce qui a été dit hier, il n'y aura pas de séance du club des communes cette semaine.

Dernière information, le club économique, contrairement à ce qui avait été annoncé hier, se réunira le mercredi 13 novembre à 12 h 30, à Guin, et non pas ce jeudi.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Opération black-out

Le Président. Je remercie la Direction de l'économie et de l'emploi d'avoir initié un peu partout dans le canton – je crois que certains d'entre vous ont eu l'occasion de vivre cela à l'ouverture de la Foire de Fribourg – ces actions coups de poing destinées à nous sensibiliser à cette problématique de l'économie d'énergie. Les lampes n'étant pas de la dernière génération, nous aurons besoin de deux ou trois minutes pour retrouver une pleine lumière, mais comme ce Parlement prend des décisions totalement éclairées, cela ne devrait

pas poser de problème. En tant que députés, vous êtes des personnes écoutées et respectées; je vous invite donc à parler autour de vous de cette problématique qui est importante pour l'avenir et le bon fonctionnement de notre société et de notre canton. Je vous invite également à aller consulter le site wattelse.info qui est très instructif quant à cette problématique.

—

2013-DFIN-20
Programme de mesures structurelles et
d'économies 2013–2016 – Suite
Projet de loi 2013-DFIN-20/J
instaurant des mesures structurelles et
d'économies (aide et soins à domicile)¹

Rapporteur: **Michel Losey** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Avec ce projet de loi, la subvention de l'Etat aux services mandatés pour l'aide et les soins à domicile passe de 35% à 30%. Dès lors, la part des communes est fixée à 70%. Cette mesure fait partie d'un paquet négocié avec les communes. Au niveau de la Commission des finances et de gestion, nous avons accepté à l'unanimité d'entrer en matière sur ce projet. Je vous demande de faire preuve de cohérence politique, compte tenu de tous les autres projets qui ont été acceptés hier par ce Parlement.

Je vous incite à soutenir l'entrée en matière et les modifications proposées.

La Commissaire. Effectivement, il ne s'agit pas d'une diminution de prestations, puisque les services d'aide et de soins à domicile sont gérés par les associations de communes qui refacturent à l'Etat, jusqu'à aujourd'hui, les 35% des frais de soins. Dès 2014, si vous l'acceptez, ce sont 30% qui seront refacturés. Donc, on n'est en aucun cas dans une diminution de prestations.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Heureusement que je n'ai pas besoin de lire mon discours et que vous m'avez vue dans cette semi-obscrité. Je mets ça sur le compte du chapeau.

Je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente de l'Association fribourgeoise aides et soins à domicile (AFAS), association qui regroupe tous les services publics – donc financés par les communes – qui traitent de l'aide et des soins à domicile de l'ensemble des sept districts du canton.

Je sais que le Grand Conseil a été particulièrement bon élève hier en acceptant toutes les mesures qui ont été proposées par le Conseil d'Etat. Je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur mon intervention, mais je crois qu'il est de mon devoir

de faire ce dernier baroud d'honneur. On ne pourra pas me reprocher de ne l'avoir pas fait.

Mesdames et Messieurs, certes, comme l'a dit M^{me} la Présidente du Gouvernement, il ne s'agit pas d'une réduction des prestations sur le papier, puisqu'en diminuant la subvention de l'Etat de 35% à 30% et en faisant supporter aux communes la différence, la situation fait que nous sommes maintenant dans un retour en arrière. Comme vous le savez, on l'a assez dit, les prestations d'aide et de soins à domicile ne cessent d'augmenter. La demande est de plus en plus forte, les besoins également, puisque la politique actuelle d'hospitalisation dictée par les caisses maladie – qui veut que vous êtes à peine recousus que vous devez rentrer chez vous – sollicite d'autant plus les services d'aide et de soins à domicile.

D'autre part, les communes voient régulièrement progresser leur participation, et ce de manière exponentielle chaque année. Dès lors, la tentation est grande que la limitation de certains services, voire la prise en charge au-delà d'une certaine heure puisse poindre à l'horizon. Je suis d'autant plus inquiète, parce que cette mesure, en fait, s'accompagne d'une deuxième mesure, à savoir de la prise en considération, dans le calcul, des recettes générées par l'aide qui, actuellement, sont laissées exclusivement aux communes et qui n'ont pas pu être chiffrées par le Conseil d'Etat. Donc, il y a une aggravation de la situation. Comme on ne l'a pas chiffré, il est difficile de savoir si, finalement, l'exercice sera neutre.

Enfin, l'autre élément qui me gêne est qu'il y actuellement des services privés d'aide et de soins à domicile. Ceux-là reçoivent l'agrément de l'Etat, certes pour pouvoir dispenser leurs prestations, mais ne sont pas du tout soumis aux mêmes contraintes que les services publics, en particulier au regard des prestations d'assurances maladie qui sont pour la plupart couvertes directement par les patients. Cela veut dire que ces services ne fonctionnent que dans certaines conditions, n'acceptent pas de prodiguer des prestations en-dessous d'une certaine durée, font payer les déplacements, ont une politique du personnel qui n'est pas du tout celle des services publics. La tentation est forte qu'il y ait finalement un transfert du public vers le privé. Donc, au fond, ce que nous craignons, c'est qu'il y ait, avec cette mesure, un désintérêt de la part du public, en tout cas une tendance à compresser les prestations offertes jusqu'ici et, partant, un retour en arrière.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de ne pas entrer en matière sur cette loi modifiant la loi sur l'aide et les soins à domicile.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Bezirkskommission für Hilfe und Pflege zu Hause im Sensebezirk.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Änderung des Gesetzes diskutiert und kommt zu folgendem Schluss. Diese Änderung, respektive Senkung des Beitragsatzes von 35 auf 30 Prozent, ist keine Sparmassnahme, sondern ein weiteres Abwälzen der Kosten an die Gemeinden. Weil dies Beiträge an die Personalkosten der Hilfe und Pflege

¹ Message pp. 1571ss.

zu Hause sind, ist dies gleichbedeutend mit einem Personalabbau.

Es ist für uns unverständlich, dass man hier Leistungen kürzen will und andererseits im Voranschlag 2014 23,77 neue Stellen für die Verwaltung beantragt. Unseres Erachtens kann der Staat nicht wie aufgeführt 1 102 480 Franken einsparen, sondern er verlagert diese Kosten einmal mehr an die Gemeinden. Ich erinnere hier an die Verlagerung und nicht Einsparung bei der Änderung des Verteilschlüssels der Sozialkosten von 50/50 Prozent auf 60/40 Prozent zu Lasten der Gemeinden im letzten Jahr. Dies zeugt nicht von Weitsichtigkeit, zumal durch die Hilfe und Pflege zu Hause ein Heimeintritt bei Betagten oder Behinderten hinausgeschoben werden kann und somit enorme Kosten eingespart werden können. Ich erinnere auch daran, dass in unserem Kanton zur Zeit viele Projekte am Entstehen oder in Planung sind, wie zum Beispiel der Bau von Seniorenwohnungen mit betreutem Wohnen, wo die Spitexdienste sehr stark eingebunden sind und mithelfen werden, Gesundheitskosten zu sparen.

Unsere Betagten und auch Pflegebedürftigen, die schliesslich mitgeholfen haben, den Wohlstand zu erreichen, den wir heute haben, sollen jetzt bestraft werden, weil sie durch diese Massnahmen Qualitätseinbussen in Kauf nehmen müssen. Die Institutionen, die eine sehr hohe Qualität ihrer täglichen Arbeit abliefern und die Gemeinden, die die Abschiebung der Kosten zu tragen haben, will man einmal mehr bestrafen. Dies wird sicher Leistungsminderungen mit sich bringen. Allein für die Senslergemeinden bedeutet dies rund 236 000 Franken pro Jahr oder 5,68 Franken pro Einwohner, die mehr zu Lasten der Gemeinden gehen. Kurz- und mittelfristig werden somit alle Gemeinden nicht mehr um Steuererhöhungen herumkommen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist mehrheitlich der Auffassung, den Beitragssatz bei 35 Prozent zu belassen und bittet Sie, unseren Antrag zu unterstützen und die Gesetzesänderung abzulehnen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts sont pour une fois personnels: mes parents bénéficient des services de soins à domicile. J'ai pu constater ô combien ils étaient un partenaire privilégié et indispensable pour toutes les personnes âgées, les malades, les accidentés et toutes les personnes ayant recours à ces prestations. Grâce au travail fourni par toutes les personnes engagées et à disposition pour les soins à domicile, les personnes âgées peuvent rester plus longtemps à la maison et demeurer dans leur environnement familial.

J'affirme également que, dans le cadre des soins à domicile, ce précieux travail fait certainement économiser à l'Etat pas mal d'argent. Donc, je suis très surprise que l'on souhaite réduire les subventions pour les soins à domicile, étant entendu que si les personnes n'étaient plus à la maison, l'Etat devrait financer plusieurs milliers de francs par personne dans les établissements qui sont construits à cet effet.

Je vais ainsi refuser l'entrée en matière et refuser cette modification de la loi aux soins à domicile.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je suis aussi surpris que la cohérence politique de M. le Rapporteur s'arrête sur un service qui bénéficie aux plus déshérités. Comme je l'ai dit hier, on peut toucher plus ou moins à des services où on achète un tracteur, une moissonneuse-batteuse, etc.; ça, je peux encore le comprendre, mais qu'on aille toucher à ce service-là, ça, ça me dépasse.

Je voterai contre cette entrée en matière.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je suis syndique et j'ai effectué plusieurs mandats au sein des communes. Je ne peux que comprendre les propos de mes collègues. Cette mesure ne nous a pas fait sourire. C'est celle du paquet qui nous a fait le plus mal. Je dois rester cohérente. Comme cela a été dit à l'entrée en matière hier, les communes ne pourraient elles-mêmes supporter les mesures structurelles d'économie sans que ce paquet soit voté tel que négocié avec le Conseil d'Etat. D'autre part, chaque groupe de lobbyistes fait des efforts.

Je vous demande de soutenir cette mesure.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Ich werde diese Sparmassnahme ebenfalls ablehnen. Drei Argumente sprechen gegen diese Massnahmen: erstens, Momentan wird grundsätzlich über die Aufgaben- und Kostenaufteilung zwischen Kanton und Gemeinde diskutiert, damit die Verantwortungen klarer werden. Diese Verabschiedung ist ein Vorgreifen dieser Grundsatzentscheidungen; zweitens, der Bedarf der Dienstleistungen der Spitex hat abgestützt auf die demographische Entwicklung in den letzten Jahren stark zugenommen und wird noch mehr zunehmen; drittens, die Spitexleistungen sollen noch erweitert werden. Die Möglichkeit einer 24 Stunden Betreuung, wie sie in anderen Kantonen bereits besteht, sollte in Zukunft ins Auge gefasst werden. Damit können Spitalaufenthalte verhindert oder verkürzt werden.

All diese Massnahmen werden sich kurz- oder mittelfristig auf die Finanzen der Gemeinden auswirken.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche refusera cette mesure en tant que groupe. Concernant la cohérence, chez nous, elle ne s'applique pas seulement au budget de l'Etat. Nous regardons d'abord les tâches de l'Etat. Pour nous, il est incohérent d'économiser aussi bien dans la participation de l'Etat aux hôpitaux que dans les soins à domicile. On nous a toujours dit que s'il fallait faire des économies dans les hôpitaux, c'est le réseau des soins à domicile qu'il faudrait développer. Je ne crois pas qu'il n'y aura pas de coupe dans les prestations, parce que les communes sont toujours comme le dernier de la queue qui est mordu, comme on dit en allemand. Ces prestations seront réduites. Nous avons tous le même lien d'intérêts, car chacun de nous pourra un jour profiter de ces prestations. La question fondamentale est de savoir quelles sont les prestations de base que l'Etat doit garantir avec les communes.

Au nom du groupe, je vous demande de refuser l'entrée en matière.

Le Rapporteur. Dans cette enceinte, je crois que tout le monde reconnaît l'utilité et la nécessité des soins à domicile.

Personne ne les conteste. L'Association des communes est composée de représentants des municipalités et des autorités communales qui ont négocié avec le Gouvernement et qui ont accepté cette charge supplémentaire pour les communes, tout en sachant qu'au bilan final, après trois ans, le bilan doit être positif pour les communes avec d'autres prestations. Si les communes prennent plus en charge les soins à domicile, ces charges seront compensées par d'autres recettes. Je tiens à répéter qu'il n'y a aucune coupure dans les prestations des soins à domicile.

Je vous invite à accepter l'entrée en matière et les modifications proposées.

La Commissaire. Comme les différents intervenants, je ne peux que relever la qualité du travail effectué par les services d'aide et de soins à domicile. Ce sont des partenaires privilégiés dans la prise en charge de la population en générale, notamment de la population âgée de notre canton. Cela permet d'éviter un bon nombre de placements en EMS.

La proposition qui est faite n'est pas de remettre en question les prestations des services d'aide et de soins à domicile dans le canton, mais porte sur une répartition différente de cette charge entre le canton et les communes.

M^{me} la Députée Erika Schnyder a dit qu'il y avait une deuxième mesure qui était également prise dans ce paquet. C'est absolument faux. La deuxième mesure qui serait celle d'intégrer les recettes de la facturation pour l'aide familiale dans les décomptes pris en compte par l'Etat n'a pas été retenue. A la page 35 du rapport, vous pouvez le lire. C'est une proposition qui a été analysée, mais qui n'a pas été retenue ou qui ne sera pas retenue au moment où la modification de la loi sera acceptée. Nous l'avons parfaitement calculée. Il s'agit de 1,8 million de francs sur les comptes 2010 qui entrent dans l'escarcelle des communes. Si nous tenions compte de cette recette dans les décomptes lorsque nous calculons la subvention de l'Etat, il s'agirait d'un gain de 600 000 francs pour l'Etat, ce que nous n'avons pas fait. La modification est uniquement sur le taux de répartition de 35% à 30%. J'aimerais aussi dire que la décision que vous prenez ne signifie pas qu'il n'y aura pas d'améliorations des services d'aide et de soins à domicile. Nous sommes en discussion avec l'AFAS pour analyser une prise en charge 24h/24, prise en charge déjà autorisée aujourd'hui par notre ordonnance. Nous avons demandé à l'AFAS de faire un calcul de budget avec une proposition de cette prise en charge 24h/24. Nous ne sommes pas dans une limitation ou une diminution des prestations. Les discussions se poursuivent. Il s'agit de 1 million de francs, somme prise en compte dans le paquet global du programme qui vous est proposé. Il a été pris en compte dans le calcul pour les communes, comme l'a rappelé M^{me} la Députée Savary. Ce bilan est de 11 millions de francs favorable aux communes. Nous avons également prévu un mécanisme d'évaluation et de correction sur l'ensemble du paquet. Je crois que toutes les garanties sont là pour témoigner de l'engagement du Conseil d'Etat dans ce dossier. Je rappelle également que si vous n'acceptez pas cette mesure, il faudra trouver 1 million de francs pour le budget 2014. Ce n'est pas sûr que les propositions qui seront faites à ce moment ne soient pas encore plus difficiles à

trouver que la proposition que nous vous faisons aujourd'hui et qui est dans le paquet global. Je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter cette modification de loi et l'entrée en matière.

- > L'entrée en matière étant combattue, elle est soumise au vote.
- > Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 57 voix contre 40. Il y a 4 abstentions.
- > L'entrée en matière étant acceptée, il est passé directement à la lecture des articles.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 57.*

Ont voté non:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuway (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 40.*

Se sont abstenus:

Clément (FV, PS/SP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

Première lecture

ART. 1

ART. 16 AL. 2, 2^e PHR.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je vais tenter de vous dire que j'ai parfaitement compris les propos de M^{me} la Commissaire. On ne touche pas globalement à la coquille, mais les communes ont tout de même une marge de manœuvre. Il y a des possibilités d'actions pour diminuer les prestations.

Je lis à la page 35 que les recettes provenant de la facturation de l'aide à domicile reviennent entièrement aux communes. Elles ne sont actuellement pas prises en compte dans le calcul de la subvention cantonale. Il est envisagé de modifier cette pratique. Ou bien je ne sais pas lire, ou bien il y a quelque chose qui n'est pas clair dans ce texte. On dit plus loin que cette mesure n'a pas été chiffrée, car elle est en lien avec la mesure de la compétence du Grand Conseil portant sur la loi sur l'aide et les soins à domicile.

M^{me} la Commissaire nous dit qu'il y a 1 million de francs et même plus qui devra être cherché dans son budget. Je crois avoir suggéré quelques pistes d'économie, notamment en réduisant toutes les mesures de plus en plus précises et complexes qui permettraient de chercher des économies, car elles impliqueraient beaucoup moins de participations financières de l'Etat et des communes dans cet imbroglio de surréglementation à laquelle on nous a habitués.

La Commissaire. Je ne peux que lire ce qui est écrit dans le message: «Cette mesure n'a pas été prise en compte, car elle est en lien avec la mesure de la compétence du Grand Conseil.» Je confirme qu'en cas d'acceptation de la loi, nous ne prendrons pas en compte cette mesure.

> Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 64 voix contre 35. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 64.*

Ont voté non:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Schaffer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 35.*

Se sont abstenus:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 4.*

Projet de loi 2013-DFIN-20/K instaurant des mesures structurelles et d'économies (épizooties)¹

Rapporteur: **Michel Losey** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Concernant la loi sur l'assurance des animaux Sanima, la modification proposée est de réduire de 50% à 40% la participation financière de l'Etat pour une perte due à une épizootie et pour les frais de lutte contre les épizooties. De plus, elle supprime la participation financière de 25% aux frais administratifs de Sanima. L'économie escomptée est de 400 000 francs. L'entrée en matière dans le cadre de la Commission des finances et de gestion a été fortement discutée. Par symétrie des sacrifices et compte tenu de toutes les décisions qui ont été prises pour les autres mesures, c'est à la majorité des membres de la Commission des finances et de gestion que l'entrée en matière a été acceptée.

La Commissaire. A ce stade, pas de remarque supplémentaire. Je répondrai volontiers aux questions ultérieurement.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis vétérinaire indépendant et vétérinaire officiel dans le cadre de la police des épizooties et d'inspection des viandes. J'estime avoir été élu en grande partie grâce au monde agricole. J'ai donc aujourd'hui un immense sentiment de solitude.

Comme le président de la Commission l'a déjà évoqué, nous ne touchons pas aux prestations ni aux renforcements du fonds, mais bien à la répartition du financement. Ceci va impliquer, si on veut garder les mêmes prestations au niveau de Sanima, une augmentation des primes, augmentation excessive désagréable. Par symétrie, elle est à mon avis indispensable. Nous avons évoqué hier un certain Monsieur X qui souffrait énormément des mesures d'économie. Je vais vous donner un exemple beaucoup plus flagrant et parlant, puisque l'on parle de mon collègue député PDC veveysan, qui va se retrouver astiqué en tant que fonctionnaire, en tant qu'automobiliste et qui devra payer plus cher les primes d'assurances de ses colonies d'abeilles.

Dans le cadre des mesures d'économies, je profite que la parole me soit donnée pour rappeler que nous avons parlé de processus lors du postulat sur la loi sur les chiens, postulat qui devait permettre d'analyser l'efficacité de notre loi et la nécessité des structures mises en place. Pour tous ceux qui parlent maintenant de processus et qui ont voté non à ce postulat, je regrette que la perche qui leur a été tendue n'a pas été saisie.

Il existe un système très simple, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, pour estimer l'efficacité de vos administrations. Il suffit d'imprimer des grilles horaires hebdomadaires et de donner à vos fonctionnaires ces grilles à remplir pour

leur demander quelles étaient leurs activités la semaine passée. Je suis sûr que ce moyen tout simple et bon marché vous permettra de connaître les lacunes et surtout les surcharges dans certains de vos Services. C'est une méthode simple et bon marché de gestion de la structure de vos administrations.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur et détenteur de bétail. Sanima est au cœur de la lutte contre les épizooties. Se désengager en partie de cette lutte donnerait à nouveau un signe négatif aux détenteurs et détentrices de bétail de rente. Les exploitations agricoles ont déjà été durement touchées ces dernières années. Je pense notamment à la crise de la vache folle, de la langue bleue, de la BVD et dernièrement de la tuberculose bovine. Les épizooties doivent rester une priorité pour l'Etat et il ne peut pas se désengager en partie, car la santé publique en dépend. En cas d'épidémie, comment pensez-vous que la population va réagir? Nous sommes conscients que nous devons faire des efforts sur les dépenses publiques et veiller à l'équilibre budgétaire. M^{me} la Commissaire, des économies peuvent se faire dans des projets non urgents et non prioritaires. Je pense par exemple à des projets liés à l'écologie, au parc informatique sans cesse renouvelé, aux contraintes administratives – toujours plus lourdes pour les agriculteurs et agricultrices de ce canton; mon exploitation a par exemple été contrôlée plusieurs fois l'année passée – sur la détention des animaux et sur les cultures et réseaux écologiques. Ces contrôles ne pourraient-ils pas se regrouper en un seul contrôle par exemple? M^{me} la Commissaire, garder le nécessaire intact me semble important, ceci afin d'éviter d'éventuels problèmes dans le futur.

Thomet René (PS/SP, SC). La mesure qui nous est proposée consiste à supprimer la part de la contribution de l'Etat de 25%, destinée à cofinancer les frais administratifs de Sanima et à réduire de 50% à 40% la part de l'Etat pour les frais de lutte, soit un montant annuel de quelque 398 000 francs. Toute mesure est désagréable et implique des sacrifices. Nous avons vu que même les personnes les plus défavorisées paieront un impôt minimum. En 2012, Sanima boucle ses comptes avec un bénéfice de 433 300 francs et le fonds de réserve des caisses d'assurance de Sanima se monte au 31 décembre 2012 à 19,9 millions de francs. Le fonds de l'action sociale, celui de la culture ou celui du sport serait heureux de pouvoir compter ne serait-ce que sur le quart de ce montant ou l'équivalent des 2,62 millions de francs qui constituent la réserve de fluctuation des titres et qui figure au bilan de Sanima. Il nous semble dès lors que la mesure d'économie proposée est tout à fait acceptable et qu'il n'y a pas péril en la demeure. Si d'aventure une grave épizootie impliquant une situation catastrophique auprès des détenteurs de bétail devait malheureusement nous atteindre, nous sommes persuadés que l'Etat interviendrait par une mesure spéciale et qu'il n'y a, de ce côté-là, rien à craindre. Avec toutes ces considérations, le groupe socialiste vous propose d'accepter la mesure proposée.

La Commissaire. Il est vrai que les sacrifices demandés aux agriculteurs sur ce point sont conséquents. Cependant, c'est une question de solidarité, d'une part parce que le canton a toujours soutenu et va continuer à soutenir son agriculture

¹ Message pp. 1571ss.

par des mesures complémentaires aux programmes fédéraux, d'autre part parce que le personnel de l'Etat et de nombreux milieux sont aussi touchés par les mesures structurelles et d'économie; et, finalement, parce que le canton, par le biais de son Service vétérinaire, s'applique à détecter et combattre efficacement et précocement les maladies du bétail, ce qui vient d'être fait pour la tuberculose bovine et ce qui a engendré, comme l'a dit M. Butty, de nombreuses surcharges en heures de travail. En cas de grand problème, le canton trouverait aussi une solution financière pour soutenir les agriculteurs touchés par les pertes de bétail. Sachez aussi que la répartition dans la caisse pour les déchets animaux n'a pas été touchée par les mesures structurelles. Sachez également que je suis très sensible à la question de la coordination des contrôles que j'ai déjà évoquée plusieurs fois avec mes Services et que nous allons remettre sur le métier. Et puis, sachez enfin que le fonds de réserve de l'espèce bovine, malgré son capital important, a évolué négativement ces dernières années suite à d'importantes campagnes nationales de lutte contre les épizooties et se situe actuellement en-dessous du minimum voulu par la loi cantonale, qui est de 5% de la valeur estimative des animaux assurés. Une augmentation des primes a déjà été nécessaire pour remédier à cette situation. Malgré cela, le fonds de réserve n'atteindra pas son taux minimal avant de nombreuses années. Il manque en effet encore 5 millions de francs pour y parvenir. Il est donc important que ce fonds représente le 5% de la valeur du cheptel et nous remercions les agriculteurs d'y participer.

Je vous invite à accepter cette mesure et à entrer en matière par souci de cohérence.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 21 AL. 2

Le Président. Je suis saisi d'une proposition d'amendement de MM. les Députés Pascal Andrey et Ruedi Schläfli à l'art. 21 al. 2 dont je vous donne lecture: «Nous demandons que l'art. 21 de la loi du 13 février 2003 sur l'assurance des animaux de rente (LAAR) (RSF 914.20.1) ne soit pas modifié et que le statu quo demeure. Selon l'art. 21 actuellement en vigueur, la participation de l'Etat est fixée à raison de 50% pour les pertes dues à une épizootie et aux frais de lutte contre les épizooties à raison de 25% aux frais administratifs. Notre amendement demande que l'engagement actuel de l'Etat soit maintenu.»

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis détenteur de bétail et président du club agricole. Tout le monde sait que Sanima est l'établissement d'assurances des bétails de rente. La police des épizooties est régie par le droit fédéral. Ce sont la loi sur les épizooties et ses ordonnances d'application qui prescrivent les mesures qu'il y a lieu de prendre pour prévenir la propagation des différentes épizooties et, s'agissant de certaines d'entre elles, pour les éradiquer. Mais ladite loi fédérale ne se limite pas à définir les mesures

de lutte. Elle indique aussi, dans un chapitre consacré aux fortes luttes contre les épizooties, que les indemnités pour pertes d'animaux doivent être allouées par les cantons et que les frais de lutte doivent être couverts tout ou partie par les pouvoirs publics. Ainsi, il incombe aux cantons dans lesquels se trouvent les animaux atteints d'épizooties d'intervenir. La tâche est donc double: en premier lieu, ils doivent allouer les indemnités pour pertes d'animaux dues aux épizooties; en second lieu, ils sont tenus de couvrir tout ou partie les frais de lutte, que ce soit en présence d'une épizootie hautement contagieuse ou que l'on soit en présence d'une autre épizootie à éradiquer ou à combattre.

La loi a plusieurs objectifs: protéger l'être humain, les troupeaux et la nature contre les maladies qui peuvent porter atteinte à leur intégrité ou à leur vie; favoriser les mesures de prévention et contribuer à la lutte contre les épizooties; soutenir l'instrument mis en place, donc Sanima, qui est la base d'un système de mutualité efficace et économiquement avantageux, tant pour l'Etat que pour les détenteurs d'animaux de rente; permettre d'atteindre à Sanima les réserves conformes que M^{me} la Conseillère a dit, 5%; contribuer à rendre économiquement supportable le montant des primes d'assurances.

Le haut niveau de l'élevage fribourgeois est largement reconnu sur le plan national, voire au-delà. Il y a lieu de rester attentif au maintien de son bon état sanitaire par une surveillance efficace en matière d'épizooties. Les 75% des frais administratifs de Sanima (frais de location, frais de bureau) sont pris en charge par les détenteurs d'animaux. La participation actuelle de 25% de l'Etat est un plancher, compte tenu de la mission publique de Sanima. La réduction de la participation financière de l'Etat serait préjudiciable et mettrait en péril le compromis trouvé par le législateur. Il est important de souligner que les fonds de réserve des caisses d'assurances ont été constitués grâce également à l'effort financier de tous les détenteurs de bétail. Dans ce domaine de la lutte contre les épizooties, lié à celui de la santé publique, l'Etat enverrait un mauvais message à l'agriculture et à la population fribourgeoise en réduisant sa responsabilité financière.

Je vous demande donc de soutenir l'amendement qui demande que 25% des frais administratifs soient pris en charge par l'Etat, ainsi que 50% des frais de lutte contre les épizooties.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur et président de l'Union des paysans fribourgeois. Sanima est notre assurance des animaux de rente certes, mais à la base, elle doit répondre aux grands soucis de la santé publique, soit la grippe aviaire ou encore la vache folle. La dernière épizootie touchant les animaux de rente, mais aussi, dans une moindre mesure, l'être humain, est la tuberculose durant ce printemps, aujourd'hui éradiquée sur Fribourg, certes, mais avec un coût pas encore communiqué. Les modifications de la loi sur l'assurance des animaux de rente touchent les détenteurs des animaux de plein fouet. Les contributions déjà augmentées à deux reprises ces dernières années à cause de la lutte contre la langue bleue doivent être augmentées une nouvelle fois à cause des réserves trop minces selon les exigences légales, comme expliqué par la commis-

saire du Gouvernement, à cause de la lutte contre la tuberculose. Se rajoute maintenant une charge supplémentaire à la facture par une diminution du soutien du canton. La situation économique des détenteurs d'animaux fribourgeois, surtout pauvres, est tendue. Pour preuve, chaque année, 3% des exploitations ferment leurs portes. La politique agricole 2014–2017, avec l'abandon de la prime liée aux têtes de bétail, nous pénalise fortement, nous, paysans fribourgeois. Si la modification de la présente loi est acceptée, la charge supplémentaire devra être supportée par nous, car nous n'avons aucune possibilité de compensation par le prix.

Avec ces considérations, je vous invite à soutenir l'amendement. Mais dans tous les cas, vous pouvez nous soutenir en achetant et en faisant acheter des produits alimentaires locaux de qualité et de proximité à des justes prix. Je sais que la plupart d'entre vous le faites déjà et je vous en remercie.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Mes liens d'intérêts: je suis détenteur de bovins, membre du comité du club agricole et membre du conseil d'administration de la Coopérative fribourgeoise pour l'écoulement du bétail. Parmi les mesures structurelles touchant le secteur agricole, il y a la mesure concernant la participation financière de l'Etat aux pertes dues à une épizootie et aux frais de lutte contre les épizooties et la suppression de la participation financière aux frais administratifs de Sanima; cette mesure est clairement la plus sensible et la plus délicate. Une épizootie déclarée menace directement la sécurité alimentaire de toute la population de notre canton. De plus, l'industrie agroalimentaire, très importante dans notre canton, est immédiatement touchée en cas d'épizootie déclarée. La prévention – il faut relever l'excellent travail du Service vétérinaire et de Sanima – est actuellement très performante. La baisse de la participation financière de l'Etat dans ce domaine précis met clairement en danger cette prévention et, par conséquent, augmente le risque d'un problème majeur de sécurité alimentaire.

Pour ces raisons, cette proposition doit être combattue et je vous recommande, chers collègues, de soutenir l'amendement proposé.

Le Rapporteur. Je suis sensible à tous les arguments développés par mes collègues députés agriculteurs, moi-même étant agriculteur, mais sans animaux. Toujours est-il que, comme cela a déjà été dit, on ne peut pas prendre des mesures sur l'ensemble des secteurs de l'Etat et faire une exception pour le secteur agricole. Dans ce canton de Fribourg, les pouvoirs politiques ont toujours été très sensibles à l'activité agricole, mais là, la symétrie des sacrifices – cela a été dit dans le cadre de la Commission des finances et de gestion – exige aussi un effort de la part du milieu rural. Et M^{me} la Commissaire du Gouvernement a bien précisé qu'en cas d'épizootie, en cas de coup dur, il est clair que l'Etat de Fribourg ne va pas déroger à ses responsabilités. Donc, c'est évident que s'il y a à nouveau un cas d'épizootie, des mesures exceptionnelles seront mises en place pour faire face à cette problématique.

Donc, je vous encourage, au niveau également de la cohérence politique et de la symétrie des sacrifices, d'accepter la mesure

telle que proposée, au nom de la Commission des finances et de gestion.

La Commissaire. Je comprends que les agriculteurs trouvent cette mesure difficile. D'après les calculs de mes services, la prime moyenne passerait de 390 francs à 534 francs. Toutefois, je ne pense pas qu'il serait favorable à la future défense des intérêts de l'agriculture de refuser une seule mesure qui touche l'agriculture dans le paquet de mesures structurelles.

Peut-être encore un complément par rapport à la législation fédérale évoquée par le député Andrey: l'art. 31 al. 3 précise que la Confédération verse les indemnités pour pertes d'animaux dues aux épizooties hautement contagieuses. Pour les autres épizooties, ce sont les cantons dans lesquels se trouvent les animaux atteints d'épizootie qui allouent les indemnités pour pertes d'animaux et couvrent tout ou partie des frais de lutte, ce qui rend notre mesure parfaitement légale et compatible avec le droit fédéral.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Andrey/Schläfli à l'art. 21 al. 2.
- > Au vote, cette proposition d'amendement, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 73 voix contre 21. Il y a 5 abstentions.
- > Adopté dans la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Chasot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE,

ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfél-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 73.*

Se sont abstenus:

Bischof (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Rodriguez (BR, PS/SP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Commissaire. Je me suis peut-être mal exprimée tout à l'heure. M. le Député Duccotterd me dit que c'est la seule mesure parmi les mesures qui ont des modifications de lois touchant l'agriculture, puisqu'il y a d'autres mesures qui touchent le budget ordinaire. Sinon, pas de remarque.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 83 voix contre 6. Il y a 10 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP),

Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schaffer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfél-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 83.*

Ont voté non:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof (GL, PS/SP), Duccotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Rodriguez (BR, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 10.*

2013-DFIN-20/L Loi instaurant des mesures structurelles et d'économies (boissons alcooliques)¹

Rapporteur: **Michel Losey** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Concernant cette modification de la loi sur l'exercice du commerce, elle consiste à doubler la taxe d'exploitation qui va passer de 1% à 2% du chiffre d'affaires moyen. L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents à la Commission des finances et de gestion. Etant moi-même commerçant de boissons alcooliques, je soutiens également cette mesure à titre personnel.

Le Commissaire. Je n'ai pas de commentaire en l'état. Je remercie le rapporteur pour sa générosité.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis exploitant et propriétaire de petit commerce de détail ou d'établissement public, indépendant vendant des boissons alcoolisées. Mais plutôt commerçant que paysan. Autres liens d'intérêts? Je vous en fais grâce: il y en a un dans chaque mesure, mais ils sont secondaires. Vingt fromages d'un mariage durable et heureux. Vous avez compris, je m'exprime à titre personnel et vous affirme que j'ai soutenu la plupart des mesures, comme l'ensemble de mon groupe, le groupe libéral-radical. Néanmoins, j'estime que les artisans, commerçants, authentiques indépendants, ceux qui vivent sans salaire en achetant de la matière première, lui donnant de la valeur ajoutée, la vendant aux distributeurs, aux grossistes et aux consommateurs, souvent pour un bilan économique médiocre, ceux-là paient trop cher. J'interviens sur la modification de la loi sur l'exercice

¹ Message pp. 1571ss.

du commerce, puisqu'elle touche un secteur fragile, celui du commerce de détail ou d'établissement public ou privé avec le statut d'authentiques indépendants, de surcroît de ceux devenus propriétaires pour sauver et garder des enseignes avec pouvoir de décision dans le canton. Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à en faire l'inventaire autour de vous, ville ou campagne, partout où les commerces totalement indépendants ferment ou vendent. Donc, je refuse cette modification de loi, à titre symbolique, qui touche directement ce secteur à l'agonie. Je m'oppose surtout au pourcentage d'augmentation de la taxe, aujourd'hui de la taxe liée à la vente de produits alcoolisés, 1% à 2%. Vous payez 2000 francs cette année? Vous payerez 4000 francs l'année prochaine. Chez nous, dans le commerce, comme le disait un copain commerçant: «Des pratiques pareilles, tu oublies et tu fermes ta boîte.» Malgré ces remarques, j'ai soutenu la plupart des mesures qui touchent aussi les indépendants et les commerçants à travers leur statut de propriétaire, d'exploitant ou de citoyen responsable. Mais par solidarité, je ne contesterai pas l'entrée en matière. Solidaire, commerçant, mais je vous sensibilise à cette problématique des petits commerces indépendants.

Le Commissaire. Je dirais que jusqu'en 1997, c'était la loi sur les établissements publics qui réglait cette imposition de l'alcool. Maintenant, on peut venir manger une bonne fondue au restaurant du Mouret et les établissements publics ne sont pas soumis à cette imposition. Par contre, une poire à botzi ou la distillation de poires à botzi sera effectivement soumise; je ne sais pas si ça va renchérir votre produit, mais je ne le pense pas. Il faut surtout voir ce qu'on vise, les grandes surfaces. Ce sont les grandes surfaces qui seront un peu victimes de cette mesure, mais je ne crois pas qu'à Fribourg, la bouteille de whisky ou de cognac sera ensuite plus chère que dans le canton de Vaud, puisque ces prix sont fixés, je pense, à Zurich ou à Bâle. Donc, effectivement, les viticulteurs et les producteurs de vin dans notre canton ne sont pas soumis quand ils vendent leurs produits sur leur domaine.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 28 AL. 1

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adopté.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 0. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castilla R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducoterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghenti Pythou (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 93.*

Se sont abstenus:

Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 6.*

- > Fin de l'examen du programme 2013-DFIN-20 de mesures structurelles et d'économies 2013-2016.

—

Projet de décret 2013-DIAF-40 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: **Marie Garnier**, *Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts*.

Entrée en matière

Le Rapporteur. C'est un décret très spécial qui vous est présenté aujourd'hui, puisque seuls trois dossiers y figurent concernant cinq personnes. Suite à la décision du Grand Conseil, ces trois dossiers ont été retirés du décret du mois de septembre 2013, afin que chaque député ait le temps de consulter les préavis négatifs de la Commission des naturalisations et la détermination des avocats des trois personnes requérantes. Les trois dossiers qui figurent sur le décret qui nous occupe aujourd'hui ont un préavis négatif de la Commission, parce que les époux des requérantes ne remplissent pas les conditions définies par la loi. Pour ses travaux et ses préavis, la Commission des naturalisations se fonde sur la loi sur le droit de cité fribourgeois et sur son règlement d'exécution. Le 1^{er} juin 2008, avec près de 60% des votants, la population fribourgeoise a accepté la nouvelle loi sur le droit de cité. La population fribourgeoise a donc accepté que les conditions de naturalisation définies à l'art. 6 s'étendent aux conjoints et aux enfants, même si ceux-ci ne font pas la demande de la nationalité suisse et du droit de cité fribourgeois. Dans le message N° 287 accompagnant le projet de loi, le Conseil d'Etat argumentait alors que l'on devait étendre ces conditions aux proches membres de la famille, du fait que bien souvent la demande de naturalisation n'était déposée que par un seul des conjoints, généralement le mari, ceci afin de cacher que les conjoints de la personne requérante étaient mal intégrés et présentaient des lacunes au regard des conditions de naturalisation. Durant les travaux de la commission parlementaire qui a étudié le projet de loi, il a notamment été relevé que la Commission des naturalisations avait constaté des cas de mariages plus ou moins forcés, des jeunes filles d'origine étrangère ayant passé la majorité de leur jeunesse et de leur formation en Suisse et qui, vers leurs dix-huit ans, sont envoyées en vacances dans leur pays d'origine et reviennent dans notre canton mariées avec une personne de leur communauté. Cette extension au conjoint garantit donc que l'épouse s'intègre au plus vite, afin que l'on naturalise l'entier de la famille. Lors des travaux de la commission qui a étudié cette loi, il a été relevé que cette pratique était déjà appliquée par la Commission des naturalisations et que l'on constatait des résultats encourageants. Or, avec l'introduction du droit de recours et sans base légale express, cette pratique pourrait être considérée comme un excès du pouvoir d'appréciation. Il est à relever que la loi prévoit des exceptions pour justes motifs. Ces exceptions sont mentionnées à l'art. 3 du règlement d'exécution: a) le respect des conditions de résidence du droit fédéral et cantonal n'est pas exigé pour le conjoint ou la conjointe ou pour le ou la partenaire enregistré/-e d'une personne requérante, à la condition qu'après un séjour d'au

moins une année, un effort particulier d'intégration soit constaté; b) le respect des conditions de résidence du droit fédéral ou cantonal, des conditions de l'ordre juridique et d'intégration n'est pas exigé dans le cas de personnes mariées, mais vivant séparées à la suite de difficultés conjugales. Pour exemple, la Commission des naturalisations a pour habitude de donner un préavis positif pour un requérant en instance de divorce qui remplit toutes les conditions d'intégration et dont le conjoint, qui, lui, ne remplit pas ces conditions, fait opposition à la naturalisation de son/sa futur/-e ex-époux ou épouse; c) cela concerne les enfants de moins de 14 ans.

La Commission des naturalisations a besoin de règles claires pour effectuer son travail. La population et le législateur fribourgeois les lui a données; elle s'y réfère et n'y déroge pas. C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret qui vous est soumis, de discuter des cas et de refuser ce décret. La Commission des naturalisations souhaite ce débat, souhaite que vous confirmiez son travail et, le cas échéant, les requérants déboutés feront certainement recours et les tribunaux statueront si la loi sur le droit de cité fribourgeois est applicable ou non. Si oui, le travail du Grand Conseil en matière de naturalisations est confirmé; sinon, il faudra modifier la loi sur le droit de cité et la population fribourgeoise prendra acte que ce sont les tribunaux, donc les juges, qui font autorité en matière de naturalisations et non le Grand Conseil.

La Commissaire. Je remercie le rapporteur pour ses propos très précis et son explication. Juste un complément: une jurisprudence récente du Tribunal cantonal fribourgeois, rendue le 18 novembre 2010, concerne le dossier de l'une des trois requérantes du décret. Dans cette affaire, le Tribunal cantonal a cassé la décision de la commune qui avait déjà considéré que, le mari de la requérante ne remplissant pas les conditions de naturalisation, celle-ci devait voir sa demande rejetée en application de l'art. 6 al. 2 LDCF. Le Tribunal cantonal avait notamment estimé qu'une épouse remplissant les conditions d'intégration devait voir sa demande acceptée, même dans le cas où son époux, non compris dans la demande, ne les remplissait pas. Dans cette hypothèse, la probabilité est grande de voir une décision négative du Grand Conseil cassée par le Tribunal cantonal, s'inspirant notamment de la jurisprudence du 18 novembre 2010.

Après ces précisions, le Conseil d'Etat s'en remet aux compétences du Grand Conseil et suit le rapporteur pour l'entrée en matière.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Le groupe Alliance centre gauche a examiné ce décret et a consulté les trois dossiers. A une grande majorité, nous vous prions de voter le décret dans la version du Conseil d'Etat et d'accorder la naturalisation à [REDACTED]. Les trois personnes remplissent les conditions légales pour la naturalisation. D'ailleurs, personne ne conteste cela. La Commission a fait une interprétation très étroite et, à mon avis, erronée de la loi et du règlement. Elle se réfère à l'art. 6 al. 2 de notre loi qui dit: «Les conditions de naturalisation s'étendent au conjoint et aux enfants du requérant.» Pour mémoire, pour

¹ Message p. 1985.

ceux qui étaient déjà là en 2006, le Grand Conseil avait introduit ces dispositions en faveur de l'intégration de certaines femmes, afin de les obliger à acquérir les bases linguistiques nécessaires et de ne pas rester dans l'ombre du mari. Donc, à l'origine, c'était pour protéger des femmes. Mais aujourd'hui, la Commission veut utiliser cette disposition contre les femmes, en leur niant le droit d'être naturalisées comme personnes adultes. L'article que j'ai cité dit aussi: «Pour de justes motifs, des exceptions peuvent être faites.» Quels sont ces justes motifs d'exception où l'on ne traite plus la famille comme un paquet, mais où chaque personne est prise séparément comme personne adulte? Si vous refusez ces trois naturalisations, vous risquez de créer un effet boomerang, parce que, comme M^{me} la Commissaire l'a dit, le Tribunal cantonal a déjà donné raison à une de ces trois femmes en disant que ce dossier doit être traité séparément du vécu de son mari. Le Tribunal fédéral a confirmé cette pratique, pas dans le même cas, mais lors d'un jugement antérieur, qui dit qu'il faut traiter le dossier de chaque personne adulte séparément. On peut, comme le fait le canton de Fribourg, demander des renseignements sur la famille, sur le conjoint, mais le dossier de la personne doit être traité séparément. Si elle a droit à la naturalisation, on doit la lui donner.

Parce qu'il faut rester dans le juridisme, le règlement, à son art. 3 al. b, donne trois raisons de justes motifs d'exception, à titre d'exemple.

Um es auch auf Deutsch klar zu sagen: Das Reglement zitiert drei Beispiele von möglichen Ausnahmen.

Mais la Commission a traité ces trois dispositions comme si elles étaient données de manière exhaustive et fermée. Elle n'a pas tenu compte du fait qu'on peut aussi donner d'autres exceptions à titre de justes motifs; et là, nous sommes tout à fait dans le cas de trois personnes qui sont arrivées en Suisses, pour deux d'entre elles à l'âge de huit et neuf ans, qui ont fait toutes leurs écoles en allemand et en français, qui sont probablement plus bilingues que certains des membres de la Commission, qui sont parfaitement intégrées et qui remplissent toutes les conditions que la commission et la commune avaient demandées. Ces personnes sont parfaitement intégrées et on ne peut pas leur refuser la naturalisation. Si nous ne le faisons pas aujourd'hui, ce sont les tribunaux qui vont corriger cela; et la conséquence ultime peut être que nous serons, à cause de ces trois cas, obligés de changer la loi ou, au moins, le règlement. Donc, si vous refusez aujourd'hui cela, ça peut empiéter sur toute la pratique. Je vous invite donc à naturaliser ces trois femmes qui remplissent toutes les conditions requises.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente de la commission des naturalisations de la commune de Villars-sur-Glâne. A ce titre, lors de ces trois dernières séances, j'ai vu les décisions de ma commission cassées par la Préfecture de la Sarine, parce que nous avons appliqué justement la loi fribourgeoise et avons été particulièrement attentifs au fait que les conjoints, voire les partenaires des requérants, remplissent les conditions. Nous avons aussi étendu ces conditions aux enfants comme la loi le prévoit et nous savons que, de plus en plus, les tribunaux ont tendance

à nous casser, cela parce qu'il y a une jurisprudence fédérale et parce que le règlement d'exécution de la loi fribourgeoise est trop restrictif. Ici, en l'occurrence, c'est quand même un peu le monde à l'envers, parce que cette disposition que nous avons introduite à l'époque visait précisément à éviter que les maris puissent se prévaloir de la nationalité suisse tout en camouflant leur femme qui ne se présentait pas en commission ou, du moins, qui ne remplissait pas les conditions d'accès à la naturalisation, parce qu'elle vivait en recluse ou était tenue à l'écart de notre ordre juridique et de notre société. Avec cette disposition, nous pouvons exiger effectivement que les épouses puissent elles aussi, lorsqu'elles sont là, faire preuve d'un minimum d'intégration. Mais évidemment, il y a des circonstances très particulières et je crois que ces trois dossiers remplissent justement ces circonstances particulières. Dès lors, ce serait à mon avis dangereux d'ouvrir la porte vers des interprétations par les tribunaux d'un pouvoir qui relève malgré tout, dans la Constitution fédérale, de la souveraineté des citoyens plutôt que de la justice. Aussi, je vous prierais de voter ce décret tel qu'il vous est proposé par le Conseil d'Etat.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Gemeinderat in Düringen und Präsident der Einbürgerungskommission. Ich teile die Analyse meiner Kollegin aus Villars-sur-Glâne, bin aber mit der Schlussfolgerung nicht einverstanden. Ich werde Eintreten stimmen und dann aber dem Dekret in der Form, wie es die Kommission vorschlägt, zustimmen. Ich erkläre schnell warum. Ein Fall ist ja ein Düringer Fall. In diesem Fall hatte der Gemeinderat damals ein negatives Gutachten gemacht, weil das Problem dieses Partners besteht. Wir sind dann vom Gericht zurückgepfiffen worden. Der Gemeinderat hat seine Meinung geändert und ich bin heute glücklich darüber – gerade in diesem Fall –, dass uns hier die Kommission die Richtung vorgibt, so wie unsere Regeln aufgestellt sind.

Wir haben in meiner Kommission bereits einen anderen Fall auf Stufe Gemeinde negativ begutachtet. Wir haben das Dossier zurück gewiesen und die entsprechende Person ist nicht in Rekurs gegangen. Wir handeln in unserer Kommission in Harmonie mit den Mitgliedern im Sinne, wie die Regeln heute aufgestellt sind. Ich denke, auch in anderen Gemeinden gibt es vielleicht Fälle, die aus diesem Grund bereits zurückgewiesen wurden. Und hier müssen wir jetzt dazu stehen, dass wir diese Regeln durchsetzen wollen. Das sind auch politische Regeln, das ist klar. Aber es kann nicht angehen, dass kriminelle Partner unter dem Deckmantel «integrierter Ehefrauen» erleichtert eingebürgert werden. Das ist nämlich die Konsequenz, wenn wir das tun. Und das müssen wir verhindern.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je suis président de la commission des naturalisations à Grolley. Je dois vous dire qu'on est quand même soumis à certains problèmes dans les communes, c'est-à-dire qu'avant, on savait qu'il y avait les assemblées communales qui se prononçaient, qui étaient souveraines; aujourd'hui, on a une commission de naturalisations qui est mise en place et on doit recevoir les personnes. Suite à cela, on peut avoir des recours et il faut savoir que les

recours, ça donne un travail énorme aux communes; c'est un investissement qui est énorme, ça prend du temps. L'administration doit aussi préparer ses prises de position, que ce soit pour les tribunaux ou pour la Préfecture, et c'est disproportionné. Souvent, les communes auraient même tendance à être beaucoup plus laxistes et laisser passer des dossiers, si même l'Etat ne contrôle pas les dispositions. Dans ce cadre-là, on a justement des cas qui ne respectent pas les conditions qui sont fixées dans la loi. Je pense que si ces cas ne respectent pas les conditions, on ne doit pas les accepter, parce que si on les accepte au Grand Conseil, si la Commission accepte ces cas-là, les communes seront encore plus laxistes et, par mesure de simplification, laisseront passer les dossiers, car c'est beaucoup plus simple pour elles. Je pense qu'il faut que les communes puissent faire leur travail et que si les personnes ne remplissent pas les conditions, elles ne sont pas naturalisées.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Suite à ces interventions, je dois quand même préciser deux choses. M. Bapst pense que nous sommes ici dans un cas où on veut favoriser la naturalisation de criminels. Je précise que, sur les trois cas, il y en a un où le mari purgeait une peine en Allemagne et où on peut dire que c'est un criminel. Mais pour les deux autres, elles ont simplement le malheur d'avoir un mari qui ne vit pas en Suisse. Ils ne sont pas criminels et n'ont rien à se reprocher; l'un est anglais; ils travaillent simplement à l'étranger et ne sont pas domiciliés en Suisse. Donc, on ne parle pas de criminels. Ce sont simplement des couples qui ne vivent pas au même endroit. Ici, la Commission veut empiéter sur la vie privée de personnes. Je précise que deux de ces trois personnes, si elles n'avaient pas eu le malheur de se marier au mauvais moment, seraient naturalisées aujourd'hui. Je crois, en toute honnêteté, que M. le Président de la Commission doit confirmer cela. La jeune femme qui s'est mariée en cours de procédure serait naturalisée si elle ne s'était pas mariée quelque six mois trop tôt. Son dossier a traîné quatre ans. Elle a déposé sa demande sauf erreur en 2008 ou 2009 et s'est mariée en 2012. Normalement, elle aurait dû déjà être naturalisée avant son mariage. Elle n'a juste pas repoussé son mariage et, pour cela, on lui refuse la naturalisation aujourd'hui. Ces femmes n'ont rien à se reprocher, elles remplissent toutes les conditions de la loi suisse. C'est le Tribunal fédéral qui le confirme et, si le canton fait une exception, c'est le canton qui devrait changer ses règles. C'est simple.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Mes liens d'intérêts: je suis dans la Commission des naturalisations de cette Assemblée. Je voulais quand même préciser que ces dossiers ont été sortis du décret et ce n'est pas pour autant que les personnes concernées ne pourront jamais être naturalisées. Elles ne peuvent pas être naturalisées aujourd'hui, parce que les conjoints ne remplissent pas les conditions. Les conjoints peuvent remplir les conditions s'ils rentrent en Suisse, s'ils attendent une année et si tout est en ordre. Donc, ces personnes ont voulu tout de même être présentées dans ce décret et c'est pourquoi nous vous disons non aujourd'hui, mais pas non pour le reste de leur vie.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêts; j'interviens ici juste pour dire que nous trai-

tons deux cas déjà, le troisième cas de la personne dont le mari est en prison n'étant pas traité ici. Si? Il est dans le décret? Alors pardon. Si nous acceptons l'avis de la Commission des naturalisations, nous préférons l'intégration de ces trois femmes. Ces femmes n'ont rien fait et se sont intégrées. On ne peut pas étendre la loi sur la naturalisation à des personnes qui ne vivent pas en Suisse. Pour moi, cette loi a été faite justement pour permettre aux femmes qui sont recluses à la maison de pouvoir suivre des cours et d'apprendre le français ou l'allemand, mais elle n'a pas été faite pour des conjoints qui ne vivent pas en Suisse. A mon avis, on ne peut pas étendre la loi pour ça. En l'occurrence, la jeune Colombienne qui s'est mariée avec un Anglais va certainement vouloir rejoindre son mari en Angleterre et, n'ayant pas la naturalisation, elle ne pourra pas revenir si son mariage ne marche pas. C'est vraiment préférait son intégration qu'elle a faite en Suisse pendant toutes ces années.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Ich bin ebenfalls Mitglied der Einbürgerungskommission und ich finde, diese Diskussion muss unbedingt stattfinden und das ist auch gut so. Ich will nicht alles wiederholen, was der Kommissionspräsident gesagt hat. Er hat diese Fälle sehr gut erklärt. Nur an Madame Mutter muss ich sagen: Das Gesetz sagt einfach, die Einbürgerungsbedingungen beziehen sich auch auf den Ehepartner und hier wird nicht unterschieden zwischen Mann und Frau. Auch wenn der Sinn des Gesetzes damals, als es bestimmt wurde, anders ausgelegt und interpretiert wurde, steht es im Gesetz so. Wir können es gar nicht anders anwenden. Hier müssen die Bedingungen auch für den Ehemann wie für die Ehefrau gelten. Deshalb bitte ich Sie, auch mit dem Risiko, nachher einen Gerichtsentscheid zu provozieren, diesem Dekret nicht zuzustimmen.

Le Rapporteur. J'aimerais remercier tous les intervenants qui ont pris la parole, parce que, comme je l'ai dit dans l'entrée en matière, la Commission souhaite ce débat. La Commission se base sur une loi qui a été acceptée par le peuple fribourgeois et qui dit que la naturalisation est étendue au conjoint et aux enfants. Donc, on est obligé, nous, la Commission, d'appliquer cette loi. On ne peut pas, sous prétexte que quelques requérants arrivent devant la Commission avec des avocats, avoir peur d'un éventuel recours et se dire que s'il y a recours, on risque d'être débouté et qu'il faut alors donner un préavis positif. On ne peut pas le faire. Je ne vais pas répondre à chacun, mais dans le débat général, ce qui me gêne un petit peu, c'est qu'on dit à deux ou trois reprises: «On veut protéger la femme, on veut protéger la femme, on veut protéger la femme.» Faites attention avec cet excès de «protéger la femme». Ça voudrait dire que la femme est plus faible que l'homme. Ce n'est pas ce que je pense; j'en ai quatre à la maison et je peux vous confirmer que ce n'est pas le cas. (Rires). Elles n'ont pas besoin d'être à ce point protégées. Si on prend l'esprit de la loi, on doit prendre la discussion tenue lorsqu'on a eu la loi devant le Grand Conseil. Il n'y a eu aucune intervention sur ce point. Les interventions ont eu lieu en commission; et en commission, on a, je l'ai déjà cité, aussi dit que c'est également pour toutes ces demoiselles qui doivent aller au pays en vacances et qui rentrent mariées. C'est pour pouvoir donner un peu l'obligation à leurs époux

d'être intégrés. Et puis, on a décidé que c'était la famille. C'était la pratique de la Commission. Cet article de loi a été mis vraiment pour nous préserver des excès. On prendra les cas un à un et vous prendrez connaissance des cas. Mais en tout cas, entrez en matière et puis, à mon avis, on doit suivre la Commission. Le Tribunal dit à la commune de Guin qu'on ne peut pas appliquer dans ce sens, parce que le législateur cantonal ne le prévoyait pas de cette façon. On est le législateur cantonal. Confirmons nos débats quand on a fait la loi et, ensuite, adienne ce que pourra devant les tribunaux, comme je l'ai dit. Si le juge dit: «Non, la loi fribourgeoise n'est pas applicable», on modifiera la loi. Et puis, la Commission aura une base forte sur laquelle elle pourra s'appuyer. La Commission ne peut pas faire des exceptions comme ça, parce que quelqu'un est arrivé avec un avocat. Cela a été dit. Alors la personne à qui on donne un préavis négatif, mais qui ne fait pas recours, n'est pas naturalisée? Non, chaque fois qu'il y a un préavis négatif, il y aura recours. On doit se baser sur une législation forte.

La Commissaire. Je partage l'idée de M. le Rapporteur comme quoi la femme est l'égal de l'homme; c'est même l'une des valeurs fondamentales de notre pays et c'est bien pour cela que notre loi sur le droit de cité fribourgeois prévoit que les conditions de naturalisation s'étendent au conjoint et aux enfants du requérant. Pour de justes motifs, des exceptions peuvent être faites et c'est bien pour cela que cette loi prévoit que l'intégration des épouses en particulier doit être examinée lors d'une demande de naturalisation. Cependant, il faut quand même dire que le risque existe que le Tribunal cantonal ne soit pas d'accord avec certaines interprétations de ce droit et pour cela, je vous lis juste en allemand le passage du jugement du Tribunal cantonal: «Erfüllt ein Ehegatte die Einbürgerungsvoraussetzungen, so ist seinem Gesuch zu entsprechen und zwar selbst dann, wenn der andere Ehegatte jene nicht erfüllt und sein Gesuch in Folge dessen abgewiesen werden muss.»

Le Tribunal est tout à fait clair sur ce sujet en se référant à la loi fédérale. Je préciserai peut-être aussi juste, par rapport à [REDACTED] qu'elle est arrivée en Suisse à huit ans et qu'elle ne sait pas encore si elle va rejoindre son mari en Angleterre ou s'il veut revenir en Suisse.

Avec ces précisions, je vous recommande d'entrer en matière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. [REDACTED] (ci-après la requérante) est née au Kosovo, à [REDACTED] le [REDACTED]. En 1999, elle entre pour la première fois sur le territoire suisse et demande l'asile. Elle s'établit avec sa famille dans le canton de Neuchâtel de 1999 à 2002. Dès le 21 août 2003, elle obtient le permis B et vit avec ses parents dans la commune de Schmitten. Depuis mars 2013, la requérante vit à Düdingen.

Elle est étrangère de la deuxième génération, ayant effectué la majeure partie de sa scolarité en Suisse. En effet, elle a tout d'abord fréquenté l'école primaire du Locle, puis celle de la Chaux-de-Fonds de 1999 à 2002. Ensuite, dès 2003, elle va à l'école secondaire à Tafers. Une fois sa scolarité obligatoire achevée, la requérante étudie à l'école de culture générale à Fribourg de 2006 à 2010. Son diplôme obtenu, en septembre 2010, elle entame un semestre à la Haute école de santé de Fribourg. A partir de ce moment, la requérante change de perspective. Dès le 14 avril 2011, elle travaille à Zürich en tant que call center agent. Ensuite, elle devient employée d'aviation pour DNATA, entreprise de services opérant dans l'aviation commerciale et offrant un ensemble de prestations d'assistance au sol. Le 20 avril 2009, la requérante, âgée de dix-neuf ans, formule une demande de naturalisation ordinaire selon l'art. 13 LN. Par courrier du 8 juin 2011, une fois les données d'état civil vérifiées et le dossier de naturalisation complété, la demande de naturalisation est transmise à la commune de Schmitten. Par décision du 15 décembre 2011, la requérante obtient le droit de cité communal. Le 4 janvier 2012, le Service transmet le dossier à l'Office fédéral des migrations avec un préavis positif. Neuf mois plus tard, soit le 24 septembre 2012, l'autorité fédérale accorde son autorisation en vue de la naturalisation ordinaire. La requérante contracte un mariage au Kosovo le 22 octobre 2012 avec [REDACTED] i, ressortissant du Kosovo né le 17 mai 1988. Selon la requérante, il ne réside pas encore en Suisse, car sa demande pour le regroupement familial est encore traitée par le Service de la population et des migrants.

Le Président. M. le Président de la Commission, je pense que cette présentation a été largement faite en Commission, ainsi qu'à l'intérieur des groupes par les membres de la Commission. Puis-je vous demander d'essayer de résumer un peu? Merci.

Le Rapporteur. Je présente quand même le cas de chaque personne. Je ne présenterai pas les bases juridiques qui sont dans le rapport qui est prévu si jamais il y a un recours et que cela va au tribunal. Mais je crois que c'est important qu'on présente quand même chaque dossier, pour que chaque député puisse prendre connaissance et puisqu'il y aura recours.

Je demande à M^{me} la Commissaire du Gouvernement si elle est d'accord que je continue, si elle pense que c'est important de présenter ces dossiers.

Le Président. Je vous laisse seul juge, M. le Rapporteur.

Le Rapporteur. Merci M. le Président. Donc, le 12 avril 2013, la requérante est invitée à se présenter devant la Commission des naturalisations du Grand Conseil. A l'issue de cette audition et après délibération, celle-ci émet un préavis négatif à l'intention du plénum du Grand Conseil. Ce préavis est fondé sur le fait que le mari de la requérante ne remplit pas les conditions de naturalisation de l'art. 6 al. 2 LDCF au vu de son domicile à l'étranger.

[REDACTED] (ci-après la requérante) est née en Colombie, à [REDACTED] le [REDACTED]. Le 20 janvier 2001, elle entre pour la première fois sur le terri-

toire suisse où elle s'établit avec sa mère dans le canton de Fribourg. La requérante est étrangère de la deuxième génération, ayant effectué la majeure partie de sa scolarité en Suisse. En effet, elle fréquente tout d'abord l'école primaire du Schoenberg. Ensuite, elle effectue successivement son école secondaire à Planfayon, Jolimont, et, enfin, au Jaun où elle termine sa scolarité obligatoire en 2009. Depuis le 1^{er} août 2011, elle est réceptionniste à l'hôtel Hacienda à Givisiez. Le 29 août 2011, la requérante, âgée de dix-neuf ans, formule une demande de naturalisation ordinaire selon l'art. 13 LN. Par courrier du 14 avril 2012, une fois les données d'état civil vérifiées et le dossier de naturalisation complété, la demande de naturalisation est transmise à la commune du Jaun. Par décision du 23 juillet 2012, la requérante obtient le droit de cité communal. Le 26 juillet 2012, le Service transmet le dossier à l'Office fédéral des migrations avec un préavis positif. Environ deux mois plus tard, soit le 8 octobre 2012, l'autorité fédérale accorde son autorisation en vue de la naturalisation ordinaire. Entre temps, soit le 27 juillet 2012, la requérante contracte un mariage avec [REDACTÉ], ressortissant anglais né le 2 octobre 1988. Après avoir vécu quelques temps en Suisse, ce dernier s'est établi en Angleterre pour des raisons professionnelles. Il est menuisier naval et travaille dans la construction de bateaux de luxe. Le 16 avril 2013, la requérante se présente devant la Commission des naturalisations du Grand Conseil. En raison de l'insuffisance de ses connaissances au sujet de la Suisse, la requérante est invitée à comparaître une deuxième fois le 14 juin 2013. A l'issue de cette audition et après délibération, la Commission des naturalisations émet un préavis négatif à l'intention du plénum du Grand Conseil. Ce préavis est fondé sur le fait que le mari de la requérante ne remplit pas les conditions de naturalisation de l'art. 6 al. 2 LDCF, au vu de son domicile à l'étranger.

[REDACTÉ] (ci-après la requérante) est née en Yougoslavie, à [REDACTÉ] (actuelle Macédoine) le [REDACTÉ]. Elle a suivi son école obligatoire en Serbie. Le 18 septembre 1999, âgée de moins de dix-huit ans, elle entre pour la première fois sur le territoire suisse. De 1999 à 2001, elle a suivi une année et demie de cours d'intégration. De 2001 à 2003, elle a effectué un apprentissage de vendeuse dans le commerce de détail. Ensuite, la requérante se met à travailler pour l'entreprise Valora chez qui elle restera jusqu'en 2011. Simultanément à cet emploi, elle suit une formation continue pour devenir gérante. Depuis le 1^{er} septembre 2011, elle est gérante indépendante d'un Kiosk Valora ([REDACTÉ] GmbH). La requérante contracte un mariage en Serbie le 6 février 2004 avec [REDACTÉ], ressortissant serbe, né le [REDACTÉ] à [REDACTÉ]. En août 2004, Monsieur [REDACTÉ] entre sur le territoire suisse. Le 10 mai 2006, il est condamné en Allemagne à une peine privative de liberté d'un peu plus de deux ans par le Tribunal de Lorrâch pour avoir contrevenu à la loi sur la consommation des stupéfiants. L'intéressé est accusé de complicité de trafic de drogues. Une fois sa peine purgée, soit le 31 janvier 2007, il revient sur le territoire suisse et dépose deux mois plus tard une demande d'autorisation de séjour. Par décision du 8 octobre 2007, le Service de la population et des migrants lui refuse l'autorisation de séjour. [REDACTÉ] dépose en vain un recours au Tribunal cantonal, puis au Tribunal fédéral, tous deux rejetés respectivement le 3 avril 2008 et le

14 janvier 2009. L'expulsion de l'intéressé est confirmée avec un délai au 28 février 2009. Depuis, il vit en Serbie. A noter encore que l'intéressé a par la suite déposé une demande de reconsidération, sur laquelle le Service de la population et des migrants n'est pas entré en matière par décision du 16 avril 2009, confirmée par le Tribunal cantonal le 24 septembre 2009. Le 18 février 2008, la requérante, âgée de vingt-six ans, formule une demande de naturalisation ordinaire selon l'art. 13 LN. Ses deux enfants, [REDACTÉ] né le 5 [REDACTÉ], et [REDACTÉ], née le [REDACTÉ], sont intégrés dans la demande. Le 27 août 2009, la commune de Düringen refuse d'octroyer le droit de cité communal à la requérante en raison de sa situation familiale. Elle fait recours auprès du préfet qui rejette sa demande le 28 décembre 2009. Début janvier 2010, représentée par Maître [REDACTÉ] elle dépose un recours auprès du Tribunal cantonal fribourgeois. Le 18 novembre 2010, ce dernier admet partiellement le recours et renvoie le dossier à la commune de Düringen pour une réévaluation de la demande de naturalisation. Dans son arrêt, le Tribunal cantonal estime que l'art. 6 al. 2 LDCF n'est pas applicable à la demande de naturalisation de la requérante, compte tenu de la situation familiale particulière. Le législateur cantonal n'ayant probablement pas pu imaginer une situation similaire à celle des époux [REDACTÉ] la loi doit être interprétée et adaptée au cas d'espèce et partant, les conditions de naturalisation ne doivent pas être étendues au conjoint de la requérante. Après réexamen du dossier et au vu de l'arrêt cité, la commune de Düringen octroie le droit de cité à Madame [REDACTÉ] et à ses deux enfants le 20 avril 2011.

Le 22 mars 2012, le Service transmet le dossier à l'Office fédéral des migrations avec un préavis positif. Trois mois plus tard, soit le 6 juin 2012, l'autorité fédérale accorde son autorisation en vue de la naturalisation ordinaire. Le 23 novembre 2012, la requérante est entendue par la Commission des naturalisations du Grand Conseil. Suite à cette audition, la Commission décide de surseoir à statuer afin d'obtenir plus d'informations au sujet des raisons de l'expulsion de [REDACTÉ] et de la durée de la mesure. Le 16 avril 2013, la requérante repasse devant la Commission des naturalisations du Grand Conseil. A l'issue de cette audition et après délibération, celle-ci émet un préavis négatif à l'intention du plénum du Grand Conseil. Ce préavis est fondé sur les mêmes raisons qui avaient poussé la Commune de Düringen à prendre une décision négative la première fois, à savoir le fait que le mari de la requérante ne remplit pas les conditions de naturalisation de l'art. 6 al. 2 LDCF, vu son domicile à l'étranger et sa situation personnelle.

La Commission des naturalisations vous recommande donc de refuser ces trois dossiers et de refuser ce décret.

> Adopté.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Pas de commentaire. (*Rires*).

Le Président. Ça surprend. (*Rires*).

> Adoptés.

- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est refusé dans son ensemble par 67 voix contre 29. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 29.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Muriith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP). *Total: 3.*

—

Projet de loi 2013-DIAF-20 relative à la fusion des communes de Cerniat et Charmey¹

Rapporteur: **Romain Castella** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. J'ose espérer que ce projet de loi pour la fusion des communes de Charmey et de Cerniat sera le dossier le plus agréable de cette matinée pour M^{me} la Commissaire. Je vous fais un bref historique; je ne vais pas revenir sur tous les points. La commission s'est réunie et je peux vous assurer que ce fut très court. D'ailleurs, les questions qui ont été posées lors de cette séance ont été plus d'ordre général et ont porté sur le pourquoi de la non-fusion, de la non-entrée en matière, au départ, sur le projet des 4C, en 2007, soit sur le projet des communes de Cerniat, de Charmey, de Crésuz et de Châtel-sur-Montsalvens. En 2010, ces communes ont refusé la fusion et c'est seulement ce printemps, le 3 mars 2013, que les communes de Cerniat et Charmey ont décidé de fusionner.

La commune, avec son nouvel état, s'appellera donc le Val de Charmey. Cerniat et Charmey deviennent des noms de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune. Cette nouvelle commune sera effective le 1^{er} janvier 2014 et l'aide financière à la fusion sera versée d'ici à 2015, soit l'année qui suit la fusion de communes.

La Commissaire. Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui est le premier depuis l'approbation des plans de fusion par le Conseil d'Etat le 28 mai dernier. Comme vous avez pu le constater à la lecture du message, cette fusion s'inscrit parfaitement dans le périmètre présenté par le préfet de la Gruyère. Comme le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le rappeler lors de son approbation des plans de fusion, cette fusion des communes de Charmey et Cerniat est une première étape vers une fusion plus vaste, dans un avenir que nous souhaitons proche. Je tiens à relever ici l'engagement des autorités communales des deux futures mariées. Malgré l'échec d'un premier projet en 2010, les conseils communaux de Charmey et de Cerniat n'ont pas baissé les bras et ont poursuivi leurs efforts, convaincus qu'une fusion donnerait à leur population une nouvelle commune mieux à même de relever des défis à venir, notamment en matière d'investissements dans les infrastructures. Je salue également la commune de Charmey, qui a rempli son rôle de centre régional et qui s'est investi pour dynamiser sa région.

Je vous encourage donc à entrer en matière sur cette loi et à confirmer le oui massif des populations de Charmey et de Cerniat.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical salue l'initiative des communes de Charmey et de Cerniat d'unir leurs destinées. Il regrette par contre que les com-

¹ Message pp. 1778ss.

munes de Crésuz et de Châtel-sur-Montsalvens aient décliné l'offre, mais espère qu'un jour le Val de Charmey s'agrandisse et que ces deux communes fassent partie de ce projet.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe libéral-radical, à l'unanimité, entre en matière et votera ce projet de loi.

Hayoz Linus (PDC/CVP, SE). Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei bedauert, dass die Fusion der vier Gemeinden Cerniat, Charmey, Crésuz und Châtel-sur-Montsalvens nicht zustande kam. Ob eine Gemeinde fusionieren will oder nicht, kann sie aber selber bestimmen.

Es gab verschiedene Gründe, dass sich die Gemeinden Crésuz und Châtel-sur-Montsalvens nicht am Zusammenschluss beteiligten: Steuererhöhung von 90 Prozent, Angst, von den grossen Gemeinden geschluckt zu werden, die anfängliche Absicht, über die Fusion und das Schulhausprojekt von über 10 Millionen Franken gleichzeitig abzustimmen, mehrere Rücktritte im Gemeinderat, Befürchtung, die eigene Identität zu verlieren, zu spät den Oberamtmann und das Amt für Gemeinden zur Unterstützung beigezogen. Die Gemeinden Cerniat und Charmey haben sich dann aber mit Erfolg zu einer Zweierfusion entschlossen.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei ist einstimmig für Eintreten auf die Vorlage und den Zusammenschluss der Gemeinden Cerniat und Charmey.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Mit Interesse hat unsere Fraktion die vorliegende Botschaft Nr. 69 geprüft und ist auf Eintreten.

Unsere Fraktion hat schon immer – und wird es weiterhin tun – die Fusionen von Gemeinden zu einer grossen gemeinsamen Gemeinde befürwortet, wie im Fall von Val-de-Charmey, über die wir heute beschliessen. Wir bedauern einmal mehr, dass sich die Gemeinden Crésuz und Châtel-sur-Montsalvens nicht zum Zusammenschluss bereit erklärten, aber wir respektieren den Volksentscheid.

Wir wünschen, dass sich der Staatsrat weiterhin für eine gesamte Fusion in diesem Tal stark macht. Das betrifft die anderen Gemeinden wie Crésuz und Châtel-sur-Montsalvens und – nicht zu vergessen – ebenfalls Jaun. Somit könnte auch der Multiplikator erhöht werden.

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion dem Zusammenschluss der beiden Gemeinden Cerniat und Charmey einstimmig zustimmen.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Dans sa grande majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la fusion des communes de Cerniat et de Charmey, tout en relevant l'impression que c'est tout de même une fusionnette.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Je vous donne mes liens d'intérêts: comme la Catillon, je suis originaire de Villarvolard et de Charmey. Le groupe socialiste a étudié avec intérêt le

projet de loi relatif à la fusion des communes de Cerniat et de Charmey. Il félicite les citoyens et citoyennes de ces deux communes d'avoir pris le taureau par les cornes et d'avoir ainsi accepté d'opérer une fusion constructive et, nous l'espérons, une fusion réussie de la nouvelle commune de Val de Charmey, un très bon nom d'ailleurs. Nous avons par contre un petit regret, c'est qu'il n'y ait pas eu, il y a trois ans, la fusion des 4C, soit des communes de Charmey, de Cerniat, de Châtel-sur-Montsalvens et de Crésuz. Mais les citoyens en avaient décidé autrement. Aussi, nous formulons le vœu que cette nouvelle fusion montrera la voie à d'autres communes et sommes persuadés que les mots «fusion de communes» ne veulent pas forcément dire difficultés ou sacrifices, mais qu'ils peuvent aussi vouloir dire futur, communauté, dynamisme.

Aussi, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité ce projet de fusion et vous invite à en faire de même.

Le Rapporteur. Je crois que les interventions se portent surtout sur le fait dommageable que les 4C ne se soient pas rassemblées. Lors de la séance de la commission, comme je vous l'ai dit, des réponses ont pu être données notamment par la commissaire et également par un message officiel qui avait été alors adressé par le préfet de la Gruyère au Conseil d'Etat de l'époque pour, notamment, préciser certains éléments qui avaient fait que les communes de Crésuz et de Châtel-sur-Montsalvens n'étaient pas entrées en matière. Mais peut-être que M^{me} la Commissaire pourra donner quelques informations. Je peux aussi vous rappeler que le plan de fusion prévu par le préfet de la Gruyère et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 mai 2013 indique également une volonté d'avoir dans le Val de Charmey une fusion qui ne serait plus, comme vous le dites, une fusionnette, mais une vallée entière.

La Commissaire. Je n'ai pas de commentaire, si ce n'est que ce sera la plus grande commune du canton de Fribourg.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 86 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 86.

S'est abstenu:

Piller A. (SE, UDC/SVP). Total: 1.

Projet de décret 2013-DSJ-17 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la construction d'un bâtiment de police, à Granges-Paccot¹

Rapporteure: Solange Berset (PS/SP, SC).

Commissaire: Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

La Rapporteuse. C'est en date du 16 septembre dernier que la commission parlementaire chargée d'analyser le décret relatif à l'octroi du crédit d'engagement en vue de la construction d'un bâtiment de police a tenu sa séance afin d'analyser le projet soumis aujourd'hui à votre décision.

Tout vient à point à qui sait attendre. C'était avec ces propos que notre ancien collègue Bussard ouvrait son rapport d'entrée en matière sur le crédit d'étude en vue de la construction de ce bâtiment de police. C'était il y a trois ans, à la session d'octobre 2010 et c'était à l'unanimité que le Grand Conseil votait le crédit d'étude. Je relève aussi que la construction d'un bâtiment de police figurait déjà dans l'avant-projet du plan financier en 2000. L'unanimité pour l'étude, l'unanimité pour exprimer la nécessité de construire ces nouveaux locaux et l'unanimité de la commission parlementaire lors de sa séance du 16 septembre dernier pour transmettre aujourd'hui ce décret au Grand Conseil: il y a bien eu l'unanimité pour reconnaître les besoins de construire ce nouveau bâtiment destiné au regroupement des services administratifs de la police. Cependant, de nombreuses questions ont été posées lors de l'analyse de ce dossier et je remercie M. le Commissaire, M. le Commandant de la police et M. l'Architecte cantonal, ainsi que MM. les Architectes du projet d'avoir répondu de manière claire et précise.

En complément du message N° 17, chaque député a reçu, dans les documents de la session, la présentation PowerPoint faite à la commission; et un film a été envoyé à chaque chef de groupe et est diffusé à l'étage pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore vu. Quant à l'évolution des coûts de 30 millions de francs – c'était l'estimation donnée lors de la discussion du crédit d'étude – à 43 millions de francs aujourd'hui pour la construction de ce projet a suscité de nombreuses questions. Je relève que lorsque l'étude de faisabilité avait été établie, l'objectif était avant tout d'examiner s'il était possible de réaliser un bâtiment conforme au programme souhaité sur le terrain pressenti. L'augmentation des coûts – entre le moment de la votation du crédit d'étude et les coûts du projet actuel – n'est pas, contrairement à ce que l'on a dit, uniquement due à la construction en bois. Je vous cite plusieurs raisons: l'évolution du programme de locaux engendrée par le temps écoulé entre la définition du programme et la jouissance des locaux, notamment avec l'agrandissement de la cafétéria et le dojo; les exigences normatives et légales qui doivent être absolument respectées; la présence d'équipements sécuritaires spécifiques pour la police; les contraintes liées au site, notam-

¹ Message pp. 1788ss.

ment la conséquence de densification qui fait que l'utilisation des terrains oblige le déplacement de canalisations; le fait que le sous-sol de la région est en molasse; les coûts dus aux installations induites par la construction du bois. Ils sont calculés à raison de 5% supplémentaires auxquels il faut ajouter 8% pour le respect Minergie-P-ECO; les aspects techniques divers spécifiques, compte tenu des nécessités opérationnelles de la police, par exemple une autonomie énergétique qui sera assurée par deux génératrices; le parking sécurisé pour trente-trois véhicules; la problématique de l'acoustique et du feu; l'excavation de dix mille m³ de matériaux, dont seuls trois mille m³ pourront être réutilisés; la pose d'un vitrage résistant aux balles pour le 1^{er} étage du bâtiment.

Dans la première estimation de 30 millions de francs, il faut aussi relever que les coûts préparatoires de l'équipement de l'aménagement extérieur et ceux du coût de la transformation du bâtiment qui est déjà construit au chemin de la Madeleine 1 n'avaient pas été pris en compte. Les informations concernant les prix figurent dans les documents que vous avez reçus, je n'y reviendrai pas. Cependant, je relève aussi que le projet qui nous est soumis aujourd'hui soutient les comparaisons avec des constructions de même type. Bien évidemment, il y aura des coûts de location de locaux externes qui ne seront plus à payer.

En ce qui concerne le programme des locaux prévus, il y a eu également beaucoup de questions quant son évolution. Notamment sur l'évolution de la formation. Est-ce qu'elle sera toujours dispensée à Fribourg? Je peux vous informer aujourd'hui qu'il y a actuellement un groupe de travail qui tente de trouver une solution de formation au niveau des cantons romands. Cependant, au vu des oppositions de certains cantons, une solution ne semble pas prête d'être trouvée. Et il est quand même important de savoir que si une formation romande voit le jour, seules deux classes du futur bâtiment seraient libérées. Avec la forte augmentation de notre population, avec les besoins de la police qui s'accroissent, le nombre de policiers et policières augmentera encore; les locaux correspondent donc aux besoins.

Il faut aussi savoir que le travail administratif est en constante progression; par exemple, le code de procédure pénal a engendré 10% à 15% de travail administratif en plus. Actuellement les 670 collaboratrices et collaborateurs de la police sont disséminés sur huit sites différents et les locaux permettront de regrouper certains services pour un travail plus efficient. Les centres d'intervention de Granges-Paccot, de Domdidier et de Vulruz sont conservés. On a aussi vu que l'agrandissement de la cafétéria, pour lequel on est passé de septante places à cent cinquante places, a pour objectif que les collaboratrices et collaborateurs puissent rester sur place lors de la pause de midi. Et avec les horaires continus auxquels sont soumis les policiers, il y aura un roulement permanent de la part des personnes qui travailleront dans les bâtiments.

D'aucuns regrettent que le parking souterrain et l'héliport ne soient pas réalisés; le parking sous-terrain était estimé à douze millions de francs et il aurait fallu déplacer encore une conduite pour le coût d'un demi-million de francs. Ce parking a dès lors été retiré du projet pour des questions d'éco-

nomie. Quant à l'héliport, il a également été retiré du projet pour diverses raisons qui sont dans le message.

Ce nouveau bâtiment sera le plus grand bâtiment administratif du canton construit en bois. Le Conseil d'Etat concrétise ainsi son objectif d'utiliser du bois et ce nouvel immeuble sera un bâtiment phare de notre canton sous l'angle des exigences Minergie-P-ECO et de l'utilisation du bois. Des explications sont données dans le message; je compléterai en précisant que le bois utilisé l'est essentiellement à l'intérieur du bâtiment et qu'il ne sera pas ou très peu exposé aux intempéries. Il y a aussi eu des questions pour l'utilisation du bois équarri. Les architectes ont travaillé avec un bureau d'ingénieurs spécialisé et tout correspond aux exigences en la matière. Cette construction en bois concrétise les souhaits souvent exprimés dans cette enceinte par de nombreux députés d'utiliser plus de bois dans les constructions de l'Etat.

Pour terminer, je relève que l'évaluation Boussole 21 précise que ce projet est en adéquation avec les besoins de la police, qu'il tend vers les exigences Minergie-P-ECO, qu'il répond aux exigences du Conseil d'Etat quant à la valorisation du bois, ainsi qu'à la stratégie du Conseil d'Etat quant au développement durable. Et la centralisation des services de police garantira sa conduite efficiente et rationnelle. Je relève encore que le crédit demandé dépasse la limite prévue par l'art. 45 de la Constitution et de ce fait, le peuple devra se prononcer. L'idéal serait que cet objet puisse être soumis en février prochain en même temps que l'immeuble pour la HES que nous avons voté lors de la session de septembre. Ce décret devra aussi être accepté par la majorité qualifiée du Grand Conseil.

Le Commissaire. Was lange währt, wird endlich gut.

M^{me} la Présidente de la commission ayant été très exhaustive, je serai très bref. Je crois que le principe de la construction de ce bâtiment de police n'est pas contesté. Le Grand Conseil a accepté le 7 octobre 2010 à l'unanimité, sans opposition ni abstention, le crédit d'étude qui se portait à 1,2 million de francs. Je remercie également la commission et la CFG d'avoir donné leur accord unanime, sans opposition, à ce projet de décret.

Reste le problème des coûts, respectivement des surcoûts par rapport à ce qui nous avait été annoncé dans le crédit d'étude au mois d'octobre 2010. Effectivement, cela m'a aussi travaillé. Je dois dire que j'étais même un peu désespéré quand au mois de janvier, on est venu avec un projet qui coûtait 56 millions de francs. Je me suis dit que cela n'était pas possible, qu'on ne pouvait pas aller au Grand Conseil. Ensuite, on a essayé de réduire ces coûts et on est arrivé à ces 43 millions de francs que l'on vous présente aujourd'hui. Les raisons de ces surcoûts sont partiellement exposées dans le message. L'architecte cantonal et les architectes qui ont gagné le concours ont donné des explications dans les deux commissions. Il faut dire que l'estimation du crédit d'étude n'est pas toujours précise; elle est faite sur la base des m³ et des surfaces en m². Je crois que là, il y a aussi quelque chose à revoir quand on présente un crédit d'étude.

J'aimerais encore dire que l'on va économiser des loyers pour les huit sites où la police se trouve aujourd'hui, soit 362 000 francs. Si on ajoute encore les frais accessoires, on arrive à économiser un loyer total de 507 000 francs.

Pour la suite, je suis prêt à répondre aux questions concernant le surcoût.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). La Commission des finances et de gestion a analysé ce dossier sous l'aspect financier en date du 25 septembre dernier en présence du commissaire du Gouvernement, de M^{me} Maillard, conseillère scientifique, et de M. Lang.

Toutes les questions auxquelles nous avons été confrontés ont trouvé des réponses. Notamment concernant le fonds d'infrastructure qui ne sera pas sollicité pour financer ce bâtiment. La dépense sera amortie sur vingt ans. Les coûts de fonctionnement ne tiennent pas compte de l'amortissement et il n'y a pas de coût financier, car il n'y aura pas d'hypothèque sur les bâtiments de l'Etat.

Compte tenu de ceci, je tiens à dire, au nom de la Commission des finances et de gestion, à l'unanimité de ses membres, que nous acceptons ce projet tel que présenté. En résumé, on peut parler de synergie, d'efficacité et de cohésion; ce sont les leitmotivs qui sont liés à cette nouvelle construction et nous vous recommandons de soutenir ce projet de décret.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec la police, si ce n'est qu'elle me connaît déjà. Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la construction d'un bâtiment de police à Granges-Paccot. La police fribourgeoise a besoin d'un nouveau bâtiment. Tout d'abord, il s'agit de réunir les services centraux, les commandements de la police cantonale et de la gendarmerie, ce qui permettra d'avoir une meilleure organisation administrative et centrale, tout cela étant géré sous le même toit.

Le groupe de l'Union démocratique du centre salue ce projet qui tient la route, qui est bien étudié, bien élaboré et adapté, comme cela a été dit par la Présidente. Un élément qui me paraît non négligeable, c'est que les conditions de travail de nos agents pourront être améliorées dans ce nouveau bâtiment qui sera bien construit, adapté, cela aussi pour le futur de l'organisation de la police fribourgeoise.

Mesdames et Messieurs, on construit ce beau bâtiment pour la police fribourgeoise. C'est pour cela qu'au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, je vous invite à accepter ce projet.

Jendly Bruno (*PDC/CVP, SE*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a étudié attentivement ce projet de décret portant sur l'octroi d'un crédit de 42 558 900 francs pour la construction d'un bâtiment de police à Granges-Paccot. Un crédit d'étude de 1,2 million de francs avait déjà été accordé par le Grand Conseil le 7 octobre 2010. On parle depuis environ douze ans d'un nouveau bâtiment de police. Le plan financier 2007–2011 l'évoquait déjà, mais il a tou-

jours été reporté. Les effectifs de police ont augmenté et il faut absolument aller de l'avant. Les raisons suivantes justifient un nouveau bâtiment de police: les 670 collaborateurs de la police sont aujourd'hui disséminés sur huit sites différents. Le nouveau bâtiment permettra de regrouper certains services; pour la formation de base et continue, les salles existantes doivent être adaptées à ces formations. De plus, des grands engagements sont organisés et occasionnent alors des grandes réunions.

Was die Änderung der Lokale betreffend der zukünftigen Nutzung der Polizei betrifft, kann Folgendes erwähnt werden. Ein Dojo, das im Projekt nicht vorgesehen war, ist jetzt einberechnet. Das ist ein Trainingsraum für verschiedene japanische Kampfsportarten. Die Selbstverteidigung ist heute ein Muss in der Ausbildung unserer Polizisten und entsprechend ist auch ein Dojo im eigenen Areal kein Luxus.

Ein Helikopterlandeplatz für die Polizei: Der alte Landeplatz entspricht nicht mehr den Vorschriften und kann dementsprechend nicht mehr benutzt werden. Dieser ist nicht im Budget vorgesehen.

Erweiterung der Cafeteria, die im Projekt mit 70 Plätzen angegeben wurde und heute mit 100 Plätzen vorgesehen ist. Die Mitarbeitenden werden ermuntert, ihre Mittagspause auf dem Areal zu verbringen.

Avec toutes ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce projet de décret et vous invite à faire de même.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). Je m'exprime ici à titre personnel. Le projet de décret qui nous est soumis à ce jour et son contenu, à savoir la construction d'un bâtiment de police pour un montant extrêmement conséquent, puisqu'il dépasse les 42 millions de francs, seront certainement acceptés et n'entrent pas, je l'imagine, dans les réflexions et propositions d'économies tout azimut que nous avons entendues et acceptées à ce jour.

Si cette réalisation semble nécessaire, son concept architectural bien pensé, je suis tout de même interpellé par le fait que nous y réaliserons une cafétéria de cent cinquante places dans laquelle il n'y aura la possibilité de servir que des repas régénérés. Dans d'autres structures de l'Etat comme le centre professionnel, par exemple, les utilisateurs ont la chance de bénéficier d'excellents repas cuisinés sur place. Cette prestation fait qu'un grand nombre de personnes choisissent donc de rester à midi sur leur lieu de travail. Cela en est la raison principale. En l'état, je ne pense pas que l'exploitation de la cafétéria telle que présentée soit une brillante solution et fasse le plein. Personnellement, des repas régénérés ne sont pas, à l'heure de la fourchette verte, la meilleure proposition que nous puissions faire à nos agents de police.

Le message qui nous est soumis avance encore le fait que des collaboratrices et collaborateurs des services de l'Etat travaillant dans le secteur des Portes de Fribourg pourraient bénéficier de ces repas régénérés. Laissez-moi douter de cette affirmation. Le McDonald's tout proche n'a pas trop à s'inquiéter pour son avenir.

Alors voilà, M. le Commissaire du Gouvernement, tout ce qui doit être fait doit être bien fait. Alors pourquoi lésiner sur l'installation d'une cuisine digne de ce nom? Nous n'allons pas, bien entendu, demander la présence de M. Pierrot Ayer derrière les fourneaux, mais de là à servir du poulet régénéré, non merci.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Mit grossem Interesse hat unsere Fraktion die vorliegende Botschaft diskutiert und ist auf Eintreten mit dem Dank an den Staatsrat für die ausführliche Botschaft. Nach der ersten Planung sollte das Gebäude zirka 30 Millionen Franken kosten. Heute ist das Projekt auf 43 Millionen Franken angewachsen. Unsere Fraktion hat folgende Überlegungen vorgenommen. Ist es eine Notwendigkeit, wollen wir ein so teures Gebäude? Was spricht für ein so teures Projekt? Aufgrund der Erläuterungen aus der Kommissionsitzung und den Argumenten des Polizeikommandanten sowie des Kantonsarchitekten, nämlich, dass es eine Notwendigkeit ist, für die Doktrin und den Personalbestand, Zentraldienste und das Kommando – vor allem geht es um die Führung – Ausbildung, Polizeischule, weitere Ausbildung der Polizei. Ebenfalls wichtige Punkte sind für uns die Logistik, genügend Büroräume, Garage und Cafeteria, die Sicherheit und Mobilität für die Polizei, Einsatz 24 auf 24 Stunden und das an 365 Tagen, ein Helikopterlandeplatz ist in der heutigen Zeit nicht mehr weg zu denken, die Ausarbeitung des neuen Projektes aufgrund der Aufgaben der Polizei, Boden und Gebäude zum Teil vorhanden, Verteuerung wegen Holzkonstruktion und Minergie, was wir sehr begrüßen. Nicht zuletzt auch die Mietkosteneinsparungen von jährlich zirka 507 000 Franken.

Aus all diesen Überlegungen ist unsere Fraktion zum Schluss gekommen: Es ist eine Notwendigkeit, eine Nachhaltigkeit für unsere Sicherheitsorganisation im Kanton Freiburg und deshalb wird unserer Fraktion dem Dekret einstimmig zustimmen.

Roubaty François (PS/SP, SC). Nous sommes en présence d'un message du Conseil d'Etat pour la construction d'un bâtiment administratif pour la police. Ces dernières années, la police est de plus en plus sollicitée: les accidents de la route, en montagne, sur les chantiers, les incendies, les vols, les animaux sur les routes ou maltraités, les inondations, les manifestations sportives, les violences conjugales. Avoir des bâtiments et des locaux loués sur huit sites ne facilite pas la tâche. Il est devenu impératif de réunir sous un même toit les services centraux et le commandement de la police cantonale et de la gendarmerie.

Le groupe socialiste soutient ce projet qui a fait l'objet d'un concours et d'une commission d'étude dans laquelle la police a pris activement part. Je vous invite à soutenir ce projet.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt ce décret qui demande un investissement pour mettre notre police dans des locaux neufs et fonctionnels. Un crédit d'engagement de 42 558 900 francs est demandé. Et il est vrai que c'est bien au-delà de l'évaluation de 30 millions de francs faite en janvier 2009 dans le cadre de l'étude. Mais l'évolution du projet et sa conception justifient

en partie cette augmentation et une sous-évaluation a certainement été faite en 2009. Le groupe libéral-radical salue l'utilisation du bois dans cette construction, ce qui permettra d'en faire un exemple pour notre canton et peut-être de créer des émules pour d'autres projets.

Le groupe regrette par contre le manque d'exemplémentarité du canton en termes d'utilisation des espaces pour les parkings et trouve dommage de ne pas avoir fait plus de places de parc souterraines et d'utiliser des espaces verts pour mettre des voitures. Une question toutefois, M. le Commissaire: que vont devenir les bâtiments de la Madeleine 8 et de la Place de Notre-Dame?

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical à l'unanimité entre en matière et soutiendra la version présentée.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Je décline mes liens d'intérêts: je suis chef d'entreprise privée de charpentes. J'ai aussi présidé le Groupe romand des charpentiers, ainsi que l'Association cantonale des métiers du bois pendant de très nombreuses années. Je suis également membre de Lignum-Fribourg qui promeut le bois.

Je salue ce projet et je voterai son crédit d'engagement. Je serais malvenu de critiquer un projet de construction où le bois est mis en valeur. Le Conseil d'Etat désire, depuis de nombreuses années, réaliser un bâtiment emblématique en bois. Ce devrait être le bâtiment de la police. Soit, et j'en suis fort aise.

Dans un dossier bien documenté, on argumente les coûts élevés par le fait que la construction en bois coûte plus cher par ses coûts annexes (sprinkler et mesures acoustiques). Dès lors, je me pose deux questions: au niveau technique, pourquoi, lorsque l'on a des constructions métalliques, on ne dit pas qu'elles coûtent plus cher, parce que l'on doit mettre des produits isolants protégeant les piliers contre le feu? Au niveau financier, est-ce que le CFC 214, autrement dit la construction en bois, qui s'élève dans le cas particulier à 3,5 millions de francs, peut grever lourdement un budget de 44 millions de francs? C'est une question de proportion. Cela ne représente que 8% du total.

Il y a là une argumentation que je ne peux pas admettre. Sur-tout dans le contexte du développement durable prôné dans tout discours politique. La Confédération et nos cantons voisins ont un autre avis sur la question en construisant de très nombreux bâtiments en bois. Je vous remercie pour votre attention.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis président de l'Association fribourgeoise d'économie forestière et Président du club bois et forêts de ce Grand Conseil. J'aimerais quand même exprimer ma satisfaction aujourd'hui de voir enfin un bâtiment phare en bois dans notre canton. Jusqu'à maintenant, il n'y avait pas grand-chose, à part une halle à sel et quelques dépôts forestiers. Enfin un beau bâtiment qui mettra en valeur le bois et, je l'espère, le bois fribourgeois. J'ai lu dans le message que l'on allait mettre en valeur les ressources forestières locales. J'espère que cela

sera le cas, car cela est très important. Vous avez pu lire dans la presse le souci du service forestier de l'Association des propriétaires forestiers sur la diminution de l'exploitation de nos forêts. On a vraiment du mal à lutter contre les importations de bois. C'est important que l'Etat montre l'exemple en utilisant du bois de proximité, aussi dans la gestion durable. Je suis aussi content de voir que l'on va favoriser les ressources forestières locales.

Je peux aussi vous annoncer qu'au niveau du club du bois, par l'entremise de nos deux membres du comité, Yvan Hunziker et Pascal Grivet, on dépose ici une motion pour que, quand il y a une construction en bois, on utilise du bois avec le certificat d'origine bois suisse. Cette motion a été déposée aujourd'hui. Bravo pour ce bâtiment et j'espère que tout le monde le soutiendra.

La Rapporteuse. C'est avec plaisir que je constate que tout le monde entre en matière et je remercie tous les intervenants. Je répondrai à la question concernant l'installation d'une cuisine professionnelle, car celle-ci a bien été étudiée par la commission de bâtisse et le choix a été de privilégier la méthode de régénération de plats. Les arguments qui ont fait pencher la balance sont les suivants: l'investissement pour une cuisine professionnelle est très élevé; la nécessité d'augmenter les surfaces en locaux de production et de stockage; les règles d'hygiène sont plus strictes pour ce genre de gérance d'exploitation.

Voilà les principales raisons pour lesquelles a été fait le choix de régénérer les plats. Pour la comparaison avec d'autres bâtiments, selon le député Chassot, je me garde de faire des commentaires. Monsieur Vial a précisé ses connaissances en tant que connaisseur du bois et a donné quelques explications que l'on peut complètement rejoindre. Je remercie encore chacun de soutenir l'entrée en matière.

Le Commissaire. Je commence par le dernier intervenant. Effectivement, je crois, Monsieur le Député Schorderet, que vous voyez que le Conseil d'Etat prend très au sérieux vos interventions. C'est suite à votre intervention du 7 octobre 2010 que l'on a demandé au concours d'architectes que ce soit une construction principalement en bois. Et je le souhaite aussi. D'ailleurs, on n'aura pas besoin d'aller sur le marché public, puisque nous avons notre propre forêt cantonale et communale; on pourrait acheter ce bois dans notre canton.

En ce qui concerne l'intervention de M. le Député Jacques Vial qui salue également un bâtiment emblématique, il s'agit effectivement du plus grand bâtiment administratif en bois. Vous avez posé des questions; je m'excuse de ne pas pouvoir y répondre en détail, en tout cas en ce qui concerne le CFC 214. J'essaierai de m'adresser à l'architecte cantonal pour vous donner une réponse. En ce qui concerne les surcoûts dus au bois, on a toujours dit que cela n'est en principe pas plus cher. Ce qui est plus cher, ce sont les installations contre les incendies (sprinkler) et également les aspects acoustiques. Vous posez la question en ce qui concerne les constructions métalliques: pourquoi ne parle-t-on pas des surcoûts dus aux isolations notamment? Je prends note de votre intervention

et on va la transmettre à l'architecte cantonal pour de futurs projets. Mais en l'état, je ne pourrais pas vous répondre.

Le député Yvan Hunziker, à l'instar d'autres intervenants, regrette qu'il n'y pas de parking. Effectivement, on utilise des surfaces très précieuses pour y mettre des voitures. On a étudié cela très longuement. Il faut dire qu'une place de parc souterraine coûte environ 36 000 francs, donc cela aurait encore renchéri la facture d'environ 10 à 12 millions de francs. C'est pour cette raison de coût que l'on a renoncé à creuser encore plus bas.

Vous posez également la question du futur des bâtiments de la Grenette et de la Madeleine 8. En ce qui concerne la Grenette, c'est seulement le commandant de la police qui va quitter la Grenette pour aller à Granges-Paccot. Par contre, toute la police de la sûreté, qui est déjà à l'étroit, va rester à la Grenette. La Madeleine 8 (centre d'engagement de la gendarmerie) va également rester. Ils sont également à l'étroit. C'est le centre qui reçoit des informations et qui guide l'intervention des gendarmes.

Bruno Fasel hat ein paar Fragen aufgeworfen und diese wichtigen Fragen selber beantwortet. Ich danke auch für Ihre Unterstützung.

M. le Député Claude Chassot demande pourquoi on ne fait pas une cuisine. Madame la Rapporteuse a déjà répondu. On prévoit une cuisine régénératrice. Il faut voir que l'on ne peut pas comparer avec une mensa d'une école ou avec la mensa du bâtiment des finances. Là, il s'agit d'un service 24h/24; y construire une cuisine augmenterait les surfaces; il faudrait également prévoir des locaux de stockage. Les règles d'hygiène seraient beaucoup plus difficiles à tenir si l'on devait engager un gérant, un cuisinier avec du personnel que s'il s'agit seulement d'une cuisine régénératrice où il y a du catering. Les gendarmes et les utilisateurs pourront choisir quelques repas.

Je termine par remercier le président de la CFG qui dit que c'est un bâtiment alliant synergie, efficacité et cohésion. Je crois que c'est le cas et je vous invite à soutenir ce projet.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. M. l'Architecte cantonal nous a précisé que pour toutes les constructions dont il s'est occupé, les crédits n'ont pas été dépassés. Comme il arrive au terme de son activité professionnelle, nous émettons le vœu que son successeur soit aussi strict.

Le Commissaire. Je souscris à ce que vient de dire M^{me} la Rapporteuse. Dans la commission, la question des réserves a

été posée. Il y a effectivement une réserve prévue de 950 000 francs.

> Adopté.

ART. 3

> Adopté.

ART. 4

> Adopté.

ART. 5

> Adopté.

ART. 6

> Adopté.

ART. 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. J'invite simplement les députés à faire un peu de publicité quand il y aura le vote populaire au mois de février.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dutzaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE,

PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 87.*

S'est abstenu:

Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

Le Président. Je vous fais la proposition suivante: je suggère de discuter maintenant le point 9, étant donné qu'il s'agit d'un dossier assez important, de manière à nous laisser le temps de le traiter en toute sérénité. Le point 8 ne sera traité que si le temps nous le permet. Le cas échéant, il serait reporté à la session de demain, puisque l'ensemble des conseillers d'Etat et M^{me} la Présidente seront présents pour traiter ce dossier demain. Y a-t-il des oppositions à ce que nous prenions le point 9 tout de suite? Il n'y en a pas, c'est donc accepté. Nous passons donc au point 9.

> La modification du programme est acceptée tacitement.

—

Projet de décret 2013-DSAS-10 relatif à l'initiative législative «Pour des hôpitaux proches des citoyens» (votation populaire)¹

Rapporteur: **Yvan Hunziker** (PLR/FDP, VE).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Le Président. Je me permets de donner l'explication suivante quant à la procédure des débats: nous avons décidé de discuter d'abord le contre-projet avant le décret, puisque pour savoir si nous allions soumettre un contre-projet au peuple, il fallait quand même savoir ce qu'il y aurait dans ce contre-projet, raison pour laquelle nous voulons d'abord faire un sort à son contenu, respectivement à l'annexe 2; et nous discuterons ensuite le décret. C'est le choix qui a été fait par le Bureau.

¹ Message pp. 1882ss.

Projet de loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Pour des hôpitaux proches des citoyens» (annexe 2)¹

Rapporteur: **Yvan Hunziker** (PLR/FDP, VE).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie le 16 septembre 2013 pour étudier ce message concernant le projet de décret relatif à l'initiative législative «Pour des hôpitaux proches des citoyens». Et c'est par huit voix, sans opposition et deux abstentions que la commission vous propose de suivre le Conseil d'Etat qui demande au Grand Conseil de ne pas se rallier à l'initiative et de lui opposer un contre-projet. En effet, ce contre-projet reprend quelques lignes de l'initiative. Elle propose en particulier que trois députés – au lieu de deux dans l'initiative – fassent partie du conseil d'administration. Le contre-projet propose de soumettre la planification hospitalière au Grand Conseil à titre consultatif, avant qu'elle ne soit adoptée par le Conseil d'Etat, alors que l'initiative demande son approbation – ainsi que celle des mandats de prestations – par le Grand Conseil. La commission a jugé qu'il ne fallait pas aller dans ce sens et laisser une marge de manœuvre au conseil d'administration en termes de planification et de mandats. Les discussions ont surtout mis en évidence le manque de communication du conseil d'administration dans la gestion des dossiers HFR; et c'est l'une des raisons pour laquelle l'initiative a abouti. Aujourd'hui, le Grand Conseil a la possibilité de corriger une erreur dans la loi de 2006 qui laissait les pleins pouvoirs à ce conseil d'administration, sans impliquer le politique, le Parlement en particulier. On se doit de faire un petit peu une marche arrière pour légitimer les décisions et prendre nos responsabilités face à nos concitoyens. On le voit, le contre-projet va dans le sens des initiants. L'implication du Grand Conseil dans la gestion de l'HFR sera renforcée et c'est pour ces raisons que la commission vous invite à suivre la proposition de se rallier au contre-projet.

La Commissaire. Effectivement, le Conseil d'Etat propose de vous rallier au contre-projet qu'il a élaboré en reprenant une grande partie des éléments de l'initiative, estimant judicieux de renforcer l'implication du Grand Conseil dans la gestion stratégique de l'HFR, compte tenu de la position clé de l'établissement pour la couverture des besoins de la population fribourgeoise. Le contre-projet vous propose de modifier la loi du 27 juin 2006 sur l'Hôpital fribourgeois, ainsi que la loi sur la santé, puisque la planification hospitalière est régie par la loi sur la santé et non par la loi sur l'Hôpital fribourgeois. Pour renforcer l'implication du Grand Conseil, nous vous proposons trois députés au lieu des deux suggérés par l'initiative. Nous proposons également que le Grand Conseil prenne acte du rapport des comptes, du budget et du rapport

d'activités de l'HFR. Je pense qu'il est important qu'il puisse y avoir une discussion au Grand Conseil sur ce rapport. Je vous rappelle que la loi préconisait jusqu'à maintenant que vous receviez ce rapport simplement pour information. Par contre, nous n'avons pas retenu la proposition de faire adopter par le Grand Conseil les mandats de prestations. Il s'agit de documents extrêmement techniques, qui sont négociés entre les partenaires et qui attribuent les prestations qui sont données par la planification hospitalière; elles ne peuvent donc pas être changées par rapport à la planification hospitalière. Et il y a ensuite toute une série d'éléments sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure dans le cadre de l'amendement qui est déposé. Nous n'avons également pas retenu la proposition que chaque site soit représenté par un membre du conseil de direction. En effet, un comité de coordination est constitué sur chaque site et a pour tâche d'attirer l'attention du comité de direction sur les problèmes propres au site, de lui faire des propositions d'amélioration et de l'assister dans ses réflexions sur le développement des activités du site HFR. Si nous mettions un représentant de chaque site au conseil de direction, il y aurait évidemment un problème de nombre de membres au conseil de direction. Pour diriger un bateau tel que celui de l'HFR, il faut avoir un conseil de direction qui soit efficace et efficient. Par contre, et c'est un élément extrêmement important, nous proposons effectivement de modifier la loi sur la santé pour soumettre au Grand Conseil la planification hospitalière à titre de consultation, à l'instar de ce qui est fait pour le plan cantonal directeur. Il y a lieu de rappeler que dans ces domaines, un cadre strict est donné par la loi fédérale, ce qui limite en fait la marge de manœuvre cantonale. Je rappelle également que la localisation des sites figure dans la planification hospitalière. Enfin, nous avons prévu des dispositions transitoires. Le contre-projet propose que le Grand Conseil élise les trois membres dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, laquelle pourrait entrer en vigueur de suite si vous l'acceptez. Les membres actuels du conseil d'administration, ayant été élus pour la période 2012–2015, resteraient au conseil d'administration jusqu'à la fin de cette période; s'y rajouteraient immédiatement les membres du Grand Conseil. Donc, le conseil d'administration comportera douze membres au lieu des neuf actuels jusqu'à la fin de l'année 2015. Evidemment, toutes les démissions ne seraient pas remplacées.

C'est avec ces remarques que je vous invite, Mesdames et Messieurs, à soutenir le contre-projet qui est une réponse à la préoccupation des personnes qui ont signé l'initiative, en renforçant très clairement le rôle du Parlement dans la gestion stratégique de l'HFR.

Bonny David (PS/SP, SC). Le groupe socialiste s'est penché avec une grande attention et avec un vif intérêt sur le contre-projet proposé par le Conseil d'Etat à l'initiative législative «Pour des hôpitaux proches des citoyens». Le parti socialiste remercie le Conseil d'Etat et en particulier la Direction de la santé et des affaires sociales, ainsi que M^{me} la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre, pour leur proposition qui répond pleinement à nos attentes. Lors de sessions passées, souvenez-vous, les débats ont été, au sein de ce plenum, au sujet de l'HFR, parfois houleux, virulents, émotionnels, par-

¹ Message pp. 1882ss.

fois plus posés et réfléchis, mais nous avons tous pu constater de manière autocritique que si nous en étions arrivés là, c'est qu'il manquait une plus grande responsabilité du Grand Conseil au sein du conseil d'administration de l'HFR et de la planification hospitalière. Mais l'élément essentiel pour la population, les patients et le personnel de l'HFR également, c'est de lui donner aujourd'hui cette pleine confiance. L'HFR est un outil essentiel pour nous tous. Nous parlons de santé, nous parlons aussi de la vie, de notre vie à travers la médecine et des gestes chirurgicaux. Nous avons aujourd'hui la responsabilité et la possibilité de corriger les éléments défailants dans la loi que nous avons adoptée au sujet de l'Hôpital fribourgeois. Nous avons la possibilité de redonner cette pleine confiance au peuple fribourgeois et, enfin, d'aller de l'avant avec les défis énormes qui nous attendent. Le contre-projet est là pour y contribuer, mais nous avons également soutenu l'initiative, certains membres du groupe socialiste l'ayant même signée, mais il est vrai que lorsque nous avons reçu et étudié le contre-projet en septembre, nous avons privilégié le contre-projet, plus avantageux pour les raisons suivantes: le contre-projet propose que le Conseil d'Etat renforce très clairement l'implication du Grand Conseil dans la gestion de l'HFR et en matière de planification hospitalière. Cette option proposée par le Conseil d'Etat satisfait pleinement aux revendications du groupe socialiste, mais pourrait, sans aller jusqu'à dire devrait, aussi trouver un intérêt certain du côté des responsables de l'initiative, car elle répond plus que partiellement à leurs préoccupations. Le contre-projet attribue même une plus grande implication du Grand Conseil et du Conseil d'Etat dans la gestion stratégique que le texte de l'initiative; le tiers des membres du conseil d'administration serait composé de députés nommés par le Grand Conseil, soit trois au lieu de deux avec l'initiative. Pour le choix des députés par le Grand Conseil afin de compléter le conseil d'administration de l'HFR, le groupe socialiste sera attentif à une représentation mixte, avec la présence des diverses sensibilités politiques, linguistiques et régionales du canton et invitent les autres partis à en faire de même; avec le contre-projet, la planification hospitalière sera arrêtée par le Conseil d'Etat qui est élu par le peuple pour exécuter cette tâche, mais elle sera arrêtée uniquement après consultation du Grand Conseil. L'initiative demande, quant à elle, que le Grand Conseil fasse le travail du Conseil d'Etat en approuvant lui-même la planification hospitalière, alors que notre rôle est un rôle législatif. Ne mélangeons peut-être pas tous les rôles non plus.

Pour conclure, il faut reconnaître que l'initiative de l'Union démocratique du centre a eu le grand mérite d'obtenir du Conseil d'Etat un contre-projet qui répond à nos attentes, un contre-projet également fortement inspiré de l'esprit de la motion que j'avais déposée avec mon collègue Pierre Mauron. Ce contre-projet permet de répondre aux attentes futures des habitants du canton, mais aussi à celles du Grand Conseil. Il nous est maintenant utile de corriger ce qui manque à la loi, soit une meilleure présence du Grand Conseil dans le conseil d'administration. Il permet au Grand Conseil de se repositionner très clairement dans la planification hospitalière.

Le groupe socialiste soutient à l'unanimité le contre-projet et entre évidemment en matière. Et, pour être complet, le parti socialiste soutient le décret qui propose de ne pas se rallier à l'initiative.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat sich eingehend mit der eingereichten Initiative, dem vorliegenden Gegenvorschlag und schlussendlich mit dem nachfolgenden Dekret befasst. Für die Freisinnig-demokratische Fraktion ist es wichtig, dass in der verworrenen Spitalpolitik frischen Wind einzieht. Damit die notwendigen Änderungen rasch vorgenommen werden können, unterstützen wir den Gegenvorschlag, welcher sogar teilweise weiter geht, als die Initiative. Wir danken daher dem Staatsrat für sein Einlenken, die Initiative so gut als möglich umzusetzen.

In diesem Sinne unterstützt die Freisinnig-demokratische Fraktion einstimmig den Gegenvorschlag und das entsprechende Dekret.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche remercie les auteurs de l'initiative d'avoir proposé un instrument qui permettra à la population et à ses représentants, les députés, de recréer un lien sensible avec l'Hôpital fribourgeois. Si nos membres approuvent le sens de la démarche qui leur est soumise, ils lui préféreront le contre-projet du Conseil d'Etat, qui, tout en respectant les principes exprimés par les auteurs de l'initiative et en garantissant la participation du politique dans les décisions du Conseil d'administration de l'HFR, permettra à ce dernier, pour le bien de la population, de gouverner l'institution avec une marge de manœuvre qui nous semble indispensable. Pour tendre la main aux initiants et pour renforcer encore les chances d'une collaboration transparente, efficace et constructive entre le politique et l'HFR, notre groupe a déposé deux amendements qu'il vous présentera au moment où les articles de la loi seront débattus.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Tout d'abord, je vous informe de mes liens d'intérêts: je suis président de l'Union démocratique du centre du canton de Fribourg qui a lancé l'initiative et également membre du comité d'initiative. D'entrée, je peux vous dire que le groupe de l'Union démocratique du centre est soulagé de constater que le point de vue de plus de 12 000 citoyens a provoqué une réaction du Conseil d'Etat, lequel a, par le contre-projet, fait un pas en direction des demandes contenues dans l'initiative. Sur la représentation du Grand Conseil dans le conseil d'administration de l'HFR, le contre-projet, en proposant trois députés, va plus loin que l'initiative. La reconnaissance de la nécessité que le Grand Conseil soit représenté et impliqué au sein du conseil d'administration comble une lacune. Sur les attributions du conseil d'administration, concernant les présentations du budget et des comptes, ainsi que du rapport de gestion, le contre-projet implique beaucoup plus le Conseil d'Etat qui adopte et le Grand Conseil qui prend acte, alors que, jusqu'à ce jour, le Conseil d'Etat prenait acte et le Grand Conseil n'était qu'informé. Sur les deux points que je viens de citer, le contenu du contre-projet va nettement dans la bonne direction. Par contre, sur la planification hospitalière, le contre-projet ne

nous satisfait pas. La compétence donnée au Conseil d'Etat d'arrêter la planification sanitaire cantonale va partiellement dans le sens de l'initiative, mais pas jusqu'au bout. Même si le contre-projet donne la compétence au Conseil d'Etat d'arrêter la planification après la consultation du Grand Conseil, nous ne pouvons pas y souscrire. Nous soutenons l'objectif de l'initiative qui veut que le Grand Conseil prenne ses responsabilités; par conséquent, notre groupe de députés a décidé de déposer un amendement dans ce sens, lequel sera traité lors de la discussion des articles. Cet amendement allant dans le sens de la position du candidat socialiste au Conseil d'Etat, nul doute que le groupe socialiste le soutiendra. Le groupe de l'Union démocratique du centre s'abstiendra pour l'entrée en matière. Le vote final dépendra du sort réservé à notre amendement.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, groupe qui reconnaît la qualité du contre-projet qui, d'une part, reprend les points principaux de l'initiative et, d'autre part, corrige certains éléments pour les mettre en adéquation avec notre législation et avec certains aspects techniques. Dans un esprit de concision, M. le Président, pour vous faire plaisir en particulier, je ne reviendrai pas sur le contenu de ce contre-projet qui a suffisamment été commenté par les intervenants précédents. Avec le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, je vous propose d'entrer en matière sur le contre-projet et pour le décret.

Schnewly Patrick (PS/SP, SE). Ich habe keine Interessenvertretung zu deklarieren.

Der Gegenvorschlag des Staatsrates beinhaltet für mich wichtige Komponenten und ich werde für diesen stimmen. Ein Punkt hat bei mir jedoch Fragen aufgeworfen und ist sicherlich eine der Triebfedern für die zustande gekommene Gesetzesinitiative für bürgernahe Spitäler. Wie wird sich der Verwaltungsrat in Zukunft zusammen setzen? Welche Anforderungen werden an diese Personen gestellt? Wer kann die verschiedenen Bedürfnisse der unterschiedlichen Betroffenen in einem ausgewogenen Masse vertreten? Wie sind die verschiedenen Regionen vertreten? Wie sieht es mit den verschiedenen Sensibilitäten der Kulturen aus? Wie werden – ein weiteres Thema – Sprache und Kultur in geeigneter Art und Weise Platz eingeräumt? Die verschiedenen Diskussionen und Debatten haben aufgezeigt, dass der letzte Punkt ein zentraler Punkt darstellt. Beide Amtssprachen müssen im Verwaltungsrat vertreten sein, um den oben erwähnten Kriterien gerecht zu werden.

Darum zu meiner Frage an Frau Demierre: Inwiefern wird auf eine solche Vertretung geachtet und wird bei der Wahl durch den Staatsrat ebenfalls auf diese Sprachfrage geachtet?

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Task Force Pro Akut Tafers und Mitglied des Initiativkomitees für bürgernahe Spitäler.

Als Mitglied des Initiativkomitees habe ich Kenntnis genommen vom Gegenvorschlag des Staatsrates zur kantonale Volksinitiative für bürgernahe Spitäler. Ich begrüße die

Absicht der Regierung, das Gesetz über das Freiburger Spital vom 27. Juni 2006 im Sinne der Initiative anzupassen und zu verbessern. Der Gegenvorschlag des Staatsrates nimmt in grossen Teilen die Ziele der Initiative auf, namentlich die dezentrale Organisation des medizinischen Angebots, vermehrte Kompetenz des Grossen Rates als Gesetzgeber sowie eine demokratischere und transparentere Entscheidungsfindung. Ich anerkenne auch die Absicht des Gegenvorschlages, den Grossen Rat vermehrt in die Spitalpolitik einzubeziehen. Ich begrüsse zudem die neue Zusammensetzung des Verwaltungsrates mit einer grösseren Einflussnahme des Grossen Rates in der strategischen Führung des HFR. Hingegen bedaure ich, dass das Parlament im Rahmen der Spitalplanung einzig konsultiert wird und nicht – wie es die Initiative verlangt – eine Genehmigungskompetenz erhält. Schliesslich erinnere ich daran, dass einzig eine dezentral organisierte Gesundheitsversorgung den Bedürfnissen der Bevölkerung gerecht wird und das ganze Kantonsgebiet patientengerecht abzudecken vermag.

Gestatten Sie mir noch einige Bemerkungen als Vertreter des Sensebezirks und Mitglied der Task Force Pro Akut Tafers. Die zur Zeit laufende Unterschriftensammlung der Petition gegen den massiven Leistungsabbau im Deutschfreiburger Spitals Tafers widerspiegelt den Unmut der Bevölkerung. Bis heute sind bereits wieder 7000 Unterschriften in unserem Bezirk gesammelt worden. Dies zeigt einmal mehr auf, dass die Bevölkerung die laufende Strategie des HFR nicht unterstützt. Die Unsicherheit in der Bevölkerung und beim Personal ist nach wie vor extrem spürbar. Das Auftreten und Vorgehen der Führung des HFR lässt immer noch mehr als zu wünschen übrig. Ich frage mich: Wie lange lässt sich das die Freiburger Bevölkerung noch bieten? Ist die Medienmitteilung des HFR, am Standort Tafers die chirurgischen und orthopädischen Leistungen auszubauen sowie zusätzliche spezialisierte Sprechstunden einzuführen, ein Schritt vorwärts in die richtige Richtung oder nur Augenwischerei? Sind dies nur Beruhigungsmassnahmen? Die Task Force bewertet dieses Verhalten positiv, dass die aktuelle Strategie doch noch Varianten offen lassen kann. Diese Fragen kann nur das HFR beantworten und zwar mit weiteren Schritten, die den Worten Taten folgen lassen. Auf jeden Fall werden wir auch in Zukunft das weitere Vorgehen des HFR kritisch beobachten. Unsere Mitbürgerinnen und Mitbürger nehmen solche Mitteilungen als sehr positiv auf. In Wirklichkeit ist es aber ein Rückschritt, weil den langjährigen, sehr guten Chefärzten bei den Aussenstandorten Riaz und Tafers schrittweise die Verantwortung und Kompetenz entzogen werden. Dies bedeutet, dass diesen auch jegliche Motivation genommen wird und diese – was auch legitim ist – auch noch ihre Kündigung einreichen und gehen könnten.

Ich wollte Ihnen, werte Damen und Herren, diese Eindrücke nicht enthalten und kurz aufzeigen, wie es um die Gemütslage des Grossteils der Bevölkerung im Sensebezirks steht. Es ist an der Zeit, dass die gesetzlichen Weichen neu gestellt werden und zwar so schnell wie möglich.

Le Rapporteur. Je remercie toutes les personnes qui soustiennent l'entrée matière. Quelques questions ou remarques

ont été émises durant l'entrée en matière et je remarque surtout que les régions ont peur de ce qui va arriver ou de ce qui pourrait arriver. Je viens de la Veveyse et je crois que s'il y a un district qui a payé un lourd tribut aux décisions du conseil d'administration actuel, c'est bien notre district et je pense qu'aujourd'hui, on doit faire fi de tout ça et surtout aller de l'avant. Je répondrai juste à certaines personnes qui posent la question de la représentativité des régions linguistiques au sein du conseil d'administration. Aujourd'hui, le conseil d'administration n'est effectivement peut-être pas représentatif des régions, puisqu'il y a trois Gruyériens, deux Broyards et il y a déjà – et là, je le dis – deux membres du district du Lac et de la Singine; la partie alémanique est donc déjà bien représentée au sein du conseil d'administration actuel. Je pense que cela ira dans le bon sens de pouvoir dire que chaque député devrait être à même d'être élu au sein du Conseil d'administration, indépendamment de l'appartenance aussi bien linguistique que culturelle, voire même régionale. Il y a juste une question qui a été adressée à M^{me} Demierre concernant cette représentation et je la laisserai y répondre.

Je suis surpris par contre de la position du président de l'Union démocratique du centre qui était membre de la commission parlementaire, qui n'a formulé aucune autre remarque ou autre amendement lors de cette commission et qui, aujourd'hui, arrive dans notre plénum avec cet amendement.

La Commissaire. A mon tour de remercier tous les porteparole des groupes qui sont intervenus en faveur du contre-projet. A mon tour également d'exprimer une certaine surprise face à l'amendement du groupe de l'Union démocratique du centre, puisqu'effectivement, lors de la commission, cet amendement n'a pas été déposé. Ce thème n'a pas été abordé en tant que tel. Il n'a pas non plus été abordé lors des discussions informelles que j'ai eues cet été avec le comité des initiants, ce que je regrette. Par rapport à l'amendement, je pense qu'on aura l'occasion de développer les arguments dans le cadre du dépôt de celui-ci. Je propose de ne pas le faire maintenant.

Concernant la représentativité au sein du conseil d'administration, c'est évidemment un élément extrêmement important et là, je vous rappelle l'article de la loi qui dit que les membres du conseil d'administration sont choisis en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines de la santé ou de la gestion. Nous proposons d'y adjoindre des députés et nous sommes convaincus que ces compétences-là appartiennent aussi aux membres du Grand Conseil. Nous avons aussi, avec la proposition d'adjoindre des membres du Grand Conseil, le souci d'avoir une vision politique dans le cadre du conseil d'administration. Et dans le cadre de la représentation linguistique, nous veillerons bien évidemment à ce qu'il y ait un équilibre. Nous avons actuellement deux membres alémaniques dans le conseil d'administration et nous continuerons de veiller à ce que des membres alémaniques soient présents dans le conseil d'administration. Et j'invite également les groupes à présenter aussi des candidats des deux communautés linguistiques, ce qui ira dans le sens de la demande qui a été faite.

C'est avec ces remarques, M. le Président, que je vous invite à entrer en matière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 10 AL. 1 ET 3

Le Rapporteur. Cet article donne la composition du conseil d'administration qui se compose de neuf membres, ainsi que de M^{me} la Conseillère d'Etat en charge du domaine de la santé.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). En commission parlementaire, j'avais posé une question, étant soucieux du fait que les trois représentants du Grand Conseil soient bien députés encore en activité. M^{me} la Conseillère d'Etat avait répondu clairement dans le cadre de la commission et j'aimerais que dans le cadre du plénum, elle redonne sa réponse aujourd'hui.

Le Rapporteur. M. Ackermann, je pense plutôt que c'est à l'art. 11 que va venir cette question. Mais je ne peux pas répondre à la place de M^{me} la Commissaire.

La Commissaire. Alors effectivement, cette précision vient à l'art. 11 al. 1, mais c'est bien volontiers que déjà maintenant, je confirme que dans le cadre de l'ordonnance du Conseil d'Etat, il est prévu que ce soient des membres actifs du Grand Conseil.

- > Adopté.

ART. 11 AL. 1

Le Rapporteur. C'est à cet article que le Grand Conseil nomme en son sein trois membres au conseil d'administration.

Le Président. Je suis saisi d'une proposition d'amendement de M. le Député Olivier Suter à l'art. 11 al. 4 (nouveau) dont je vous donne lecture: «Les compétences des membres du Grand Conseil dans les domaines d'activités du conseil d'administration sont examinées au moment de leur nomination.»

Je précise que, s'agissant d'un alinéa nouveau dans le cadre de l'amendement, la numérotation sera peut-être adaptée, en cas d'acceptation, à la numérotation définitive des articles.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Merci d'abord à notre secrétaire générale d'avoir corrigé la numérotation de l'article.

Notre groupe est d'avis que les députés appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'HFR doivent posséder les meilleures compétences que notre Parlement puisse proposer. C'est pourquoi il vous présente cet amendement.

Petite diversion: vendredi soir, à Tirana, Ottmar Hitzfeld alignera en fonction de leurs compétences les joueurs qu'il jugera les meilleurs et les plus à même d'assurer la qualification de l'équipe nationale pour la prochaine coupe du monde

de football. Transition: à notre sens, ce qui est vrai pour le sport devrait l'être aussi dans le cas qui nous occupe. Nous pensons que notre Parlement a les meilleures chances de jouer un rôle actif et constructif dans le conseil d'administration de l'HFR si les députés qui y sont délégués possèdent de très bonnes compétences dans les différents domaines qui constituent des champs d'activités de ce dernier. En l'occurrence, nous serions favorables à ce que chaque représentant du Grand Conseil possède des compétences dans un domaine différent. Nous suggérerons – libre aux autorités compétentes de modifier encore nos propositions – que l'un ou l'une de nos représentants/-es soit un ou une spécialiste dans le domaine de la santé, un ou une autre dans celui des ressources humaines, un ou une troisième dans celui de la gestion financière. L'excellence et la complémentarité de nos élus/-es donneraient les meilleures chances d'une représentation de qualité de notre Parlement au sein du conseil d'administration. Le profil des compétences requises pour siéger au conseil d'administration pourrait être inscrit dans le règlement d'application du contre-projet que nous débattons aujourd'hui.

Je vous remercie au nom de notre groupe d'accepter cet amendement.

Le Rapporteur. On a discuté en partie de cet amendement en commission, mais on a eu simplement une discussion; on n'a pas eu le dépôt d'un amendement formel à ce moment-là. Pour moi, je vous dirais de ne pas le soutenir. Parce que, finalement, à un moment donné, tout député qu'il soit est nommé par les citoyens et avec les compétences qu'il a. Si, dans quelques temps vous finissez par dire que pour faire un article de loi, que pour être député, il faut être universitaire ou tel ou tel, parce qu'il faut avoir certaines compétences pour entrer dans ce plénum, personnellement, je pense que nous sommes tous potentiellement éligibles à un conseil d'administration; et c'est de notre responsabilité par rapport aux citoyens qui nous élisent. Parce qu'autrement, il faut alors simplement dire à nos citoyens de n'élire que des gens susceptibles d'aller dans certains conseils d'administration.

A titre personnel, je vous demanderais de ne pas soutenir cet amendement.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à ne pas soutenir cet amendement. Je pars du principe que les députés qui seront intéressés à participer au conseil d'administration ont des affinités avec le thème de l'Hôpital fribourgeois, que les groupes sauront choisir les députés pour venir dans ce conseil d'administration; et je suis convaincue que dans sa grande sagesse, le Grand Conseil nommera trois excellents députés aptes à assurer leur fonction au sein du conseil d'administration de l'Hôpital fribourgeois.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Suter à l'art. 11 al. 4 (nouveau).
- > Au vote, cette proposition d'amendement, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 72 voix contre 13. Il y a 1 abstention.

- > Art. 11 al. 1 adopté dans la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté oui:

Bischof (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 13.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 72.*

S'est abstenue:

Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP). *Total: 1.*

ART. 12 AL. 2 LET. D

Le Président. Je suis saisi d'une proposition d'amendement de M. le Député Roland Mesot à l'art. 12 al. 2 let. a dont je vous donne lecture: «Il organise, dans le cadre de la planification hospitalière et du mandat de prestations établi par le Conseil d'Etat et approuvé par le Grand Conseil, les activités hospitalières en veillant à la mise en place de structures efficaces et adaptées aux besoins.»

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Tout d'abord, dans mon entrée en matière, j'avais précisé que c'était suite à la séance de groupe des députés que nous avions décidé de déposer un amendement.

Dans le cadre de cet amendement, il est demandé que la planification hospitalière soit approuvée par le Grand Conseil. Actuellement, le contre-projet demande au Conseil d'Etat d'arrêter la planification après consultation du Grand Conseil.

Cette solution nous permet d'intervenir dans la consultation, d'être présents en plénum, de donner notre avis. C'est un pas qui est nettement mieux par rapport à ce qui se passe à présent, mais ce n'est pas suffisant. Par cet amendement, le groupe des députés a décidé souhaiter prendre ses responsabilités en allant au bout du raisonnement. Que voulons-nous? Est-ce que nous voulons simplement discuter et être consultés ou est-ce que nous voulons prendre des décisions? Voulons-nous décider? Et c'est ici qu'est la grande question.

Je vous invite à accepter cet amendement. Je précise que l'éventuelle acceptation de cet amendement modifierait en conséquence l'art. 6 al. 3 let. a.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En soit, je prends maintenant connaissance de cet amendement et je m'étonne des propos tenus par notre collègue Roland Mesot. Si on veut aller jusqu'au bout et redonner certaines compétences, je crois qu'il faudrait, dans ce cas-là, que le groupe des députés de l'Union démocratique du centre soutienne la motion qui avait été déposée avec David Bonny il y a quelques mois. Or, tel n'a pas été le cas. Il y avait justement des prérogatives identiques qui étaient proposées.

A l'heure actuelle, le contre-projet, dans sa grande majorité, tient compte de l'initiative et réintroduit ce qu'on voulait, à savoir plus de politique dans ce conseil d'administration. On voit par exemple un point précis: l'initiative ne demandait que deux députés soient nommés par le Grand Conseil pour être dans le conseil d'administration; le contre-projet va plus loin, il en nomme trois.

Il y a eu après une hésitation, sauf erreur, sur l'un ou l'autre point. Mais je comprends mal la position du groupe de l'Union démocratique du centre, à savoir que le parti cantonal a, semble-t-il, une certaine position et le groupe des députés, une autre. De quoi parlons-nous? De mon point de vue, nous avons, avec le contre-projet qui est proposé, une bonne solution qui répond à toutes les attentes. Moi aussi, j'étais en faveur de cette initiative du groupe de l'Union démocratique du centre que j'ai d'ailleurs signée. C'est mon voisin et président du parti de l'Union démocratique du centre de Riaz qui me l'a fait signer. Je l'ai signée avec grand plaisir, parce qu'à l'époque, il n'y avait pas de politique dans ce conseil d'administration.

Maintenant, avec la décision qui est prise pour le contre-projet, on satisfait d'une manière claire et efficiente tous les points voulus par l'initiative, de sorte qu'à mon avis, cette initiative n'a plus raison d'être. C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous rallier à ce contre-projet qui, non seulement, intègre, mais va plus loin, sur certains points, que l'initiative. Je vous informe dès lors que le groupe socialiste combattra cet amendement et se ralliera au contre-projet.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Tout d'abord, j'aimerais m'associer aux propos de M. le Rapporteur et m'étonner que M. le Député Mesot ne soit pas venu en commission parlementaire avec cet amendement. Il nous a expliqué pourquoi, mais je suis quand même étonné.

Je rappellerai ici aussi que l'amendement proposé est un texte qui est entièrement repris de l'initiative du groupe de l'Union démocratique du centre. Accepter cet amendement, à mes yeux et aux yeux de mon groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, c'est en fait remettre en cause toute la cohérence du contre-projet. M. Mesot l'a annoncé tout à l'heure. Il vient de nous dire que si l'amendement est accepté, il faudrait encore changer un autre article du contre-projet, bien sûr, parce qu'il y aurait des conséquences en chaîne. J'ai l'impression qu'avec cet amendement, le groupe de l'Union démocratique du centre demande un peu le beurre et l'argent du beurre. Je pense que le contre-projet est bon et qu'il ne faut pas toucher à l'essentiel du contre-projet; et cet amendement y touche.

C'est pour cela que je vous propose, avec le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, de refuser cet amendement.

Le Rapporteur. Cet amendement n'ayant pas été discuté en commission, je ne peux prendre position. Mais à titre personnel, je vous demanderais aussi de ne pas le soutenir.

Car, en effet, cet amendement se rapproche de l'initiative. Cependant, j'ai un peu de peine à me dire qu'en ayant trois membres du Conseil d'administration issus des députés, que ceux-ci vont travailler et prendre des décisions qui seront pour l'HFR, qu'ils vont faire des propositions qui seront mises sur la table avec un rapport, si c'est amendement passe, il suffirait que le Grand Conseil bloque tout et, finalement, le conseil d'administration n'aurait pas lieu d'être, puisque de toute façon, ce serait au Grand Conseil, en dernier ressort, de décider de ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire au niveau de l'HFR.

Personnellement, je vous demande de refuser cet amendement et de continuer à suivre la position du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande également de refuser cet amendement pour plusieurs raisons. D'abord, concernant les mandats de prestations: ce sont des mandats négociés entre la Direction de la santé et les fournisseurs de prestations, soumis ensuite à la Direction des finances et approuvés par le Conseil d'Etat et qui donnent un certain nombre d'éléments extrêmement techniques, notamment un nombre de prestations à l'hôpital sur la base de la liste hospitalière qui sera discutée dans le cadre de la planification hospitalière. Il n'y a donc pas de marge de manœuvre sur les mandats. Ce sont les prestations déterminées dans la planification hospitalière.

Ensuite, il y a toute une série d'éléments extrêmement techniques comme les détails sur le paiement, les délais, les formations, le nombre de stagiaires qui peuvent être engagés, les informations sur le budget, les statistiques administratives et médicales que l'on demande aux hôpitaux, les indicateurs de performance; on fixe les taux de réhospitalisation, les taux de réopération, les infections postopératoires, les prévalences des escarres de décubitus par exemple. Ceci pour vous donner quelques exemples de tout ce que l'on règle dans le cadre des mandats de prestations. En plus, il y a quatre mandats

de prestations: un mandat pluriannuel; un mandat relatif aux prestations hospitalières; un mandat relatif aux PIG (prestations d'intérêt général) et autres prestations; un mandat relatif aux journées inappropriées.

Si nous devons venir avec l'ensemble de ces documents, je vous laisse imaginer ce que cela voudrait dire en termes de charge de travail du Grand Conseil, d'autant plus que cela est extrêmement technique.

En plus, vous proposez uniquement que l'on vienne avec les mandats de prestations de l'HFR devant le Grand Conseil. Quid des autres mandats de prestations? Quid des mandats de prestations des cliniques privées? Quid du mandat de prestations du RFSM? Il y a là une inégalité de traitement qui est assez flagrante. D'autant plus que nous aurions dû – mais vous le ferez demain – approuver, dans le cadre de la convention pour l'HIB, de donner la compétence aux deux directions de santé d'approuver les mandats de prestations. En plus, il n'y a aucun canton en Suisse où c'est le Grand Conseil qui approuve les mandats de prestations. Je vous en laisse juges.

En ce qui concerne la planification hospitalière, nous allons vraiment dans le sens de l'initiative. Nous avons vraiment souhaité introduire le fait que la planification hospitalière soit soumise à débat au Grand Conseil comme, je le redis, le plan directeur cantonal. Vous pouvez imaginer que l'on soit sur des objets d'importance pour le canton. Bien évidemment, je peux m'engager au nom du Gouvernement à ce que les remarques qui sont exprimées lors des débats soient reprises et prises en considération lors de l'adoption finale de la planification hospitalière.

Je rappelle aussi que dans la commission de planification hospitalière, qui est composée de onze membres, cinq membres sont des députés de ce Grand Conseil. Et les membres du Grand Conseil, membres de la commission de planification, accompagneront tous les travaux de planification hospitalière. Nous avons eu une séance il y a deux semaines pendant laquelle nous leur avons expliqué tout le processus de la planification et donné les indications quant au calendrier.

C'est avec ces remarques, Mesdames et Messieurs les Députés, que je vous invite à ne pas suivre cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Mesot à l'art. 12 al. 2 let. a.
- > Au vote, cette proposition d'amendement, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 67 voix contre 18. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 18.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempf-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 67.*

S'est abstenu:

Bischof (GL, PS/SP). *Total: N.*

Le Président. Nous passons au deuxième amendement déposé par M. le Député Olivier Suter traitant de l'article 12 al. 2 let. o (nouvelle) dont je vous donne lecture: «Les députés membres du conseil d'administration présentent annuellement un rapport sur l'activité de l'HFR au Grand Conseil.»

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Il a été beaucoup question ces dernières années du point important, trop important, du conseil d'administration de l'HFR dans la politique de santé de notre canton. Pour assurer des relations transparentes entre l'HFR et notre Parlement, pour garantir la lisibilité de l'activité du conseil d'administration auprès des députés, pour permettre à nos représentants de communiquer en toute indépendance leur position sur la politique menée par l'HFR et de soulever les questions qui leur semblent devoir être portées à l'attention du Grand Conseil, nous demandons que nos élus présentent annuellement un rapport à notre Assemblée. Ils procéderaient ainsi, vis-à-vis de notre Parlement, comme les délégués fribourgeois HES-SO qui, sur la base du rapport établi par l'ensemble des délégués cantonaux, nous soumettent un bref rapport sur l'activité menée par leur commission interparlementaire.

Nous vous remercions de soutenir notre amendement.

Le Rapporteur. Nous avons également eu une discussion lors de la commission. On en a retiré que, finalement, le conseil d'administration fait déjà un rapport sur les activités de l'HFR. M. Suter, je vous invite à le lire. Là, vous demandez un rapport du rapport. Je pense que ça fait quand même beau-

coup de papier pour pas grand chose, parce qu'au moment où le Conseil d'Etat viendra justement avec le rapport présenté par le conseil d'administration et mis en consultation à titre consultatif au Parlement, à ce moment-là, les députés pourront vous donner quelques indications. Mais je pense qu'aujourd'hui, faire des rapport sur des rapports, c'est un peu surfait.

Donc, au nom de la commission, je vous invite à refuser cet amendement.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite également à refuser cet amendement. Effectivement, le Grand Conseil aura tout le loisir de se prononcer sur le rapport d'activités de l'HFR au moment où il devra en prendre acte; et les représentants députés au conseil d'administration auront alors l'occasion de souligner l'un ou l'autre élément de ce rapport.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Suter à l'art. 12 al. 2 let. o (nouvelle).
- > Au vote, cette proposition d'amendement, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 77 voix contre 8. Il n'a pas d'abstention.
- > Art. 12 al. 2 let. d adopté dans la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté oui:

Chassot (SC, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gasser (SC, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 8.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA,

UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 77.*

ART. 2

ART. 6 AL. 2 LET. A

Le Rapporteur. C'est à cet article que la planification sanitaire est faite et un rapport sera préalablement donné au Grand Conseil à titre consultatif.

> Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Cet article spécifie que les membres du Grand Conseil seront nommés dès que la loi entrera en vigueur et que le conseil d'administration pourra compter jusqu'à douze membres; en effet, nous ne désirions pas non plus que les membres actuels démissionnent, mais peut-être que ça se fera automatiquement.

> Adopté.

ART. 4

> Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Commissaire. En cas d'acceptation du contre-projet et du retrait de l'initiative, la loi entrera en vigueur dès la nomination des trois députés membres du conseil d'administration. Autrement, bien évidemment, ce sera suite à la décision populaire et aux résultats de la votation.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

> Confirmation de la première lecture.

ART. 2 À 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 71 voix contre 4. Il y a 11 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof

(GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfeler-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 71.*

Ont voté non:

Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 11.*

- > Le vote final ayant eu lieu sur le projet de loi 2013-DSAS-10 constituant le contre-projet à l'initiative législative «Pour des hôpitaux proches des citoyens» (annexe 2), il est passé à l'examen du projet de décret relatif à l'initiative législative «Pour des hôpitaux proches des citoyens» (votation populaire).

Projet de décret relatif à l'initiative législative «Pour des hôpitaux proches des citoyens» (votation populaire)¹

Rapporteur: **Yvan Hunziker** (PLR/FDP, VE).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Comme déjà annoncé, la commission vous demande d'accepter ce projet de décret comme présenté par le Conseil d'Etat.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. Cet article dit que le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative et qu'il lui oppose un contre-projet.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Cet article dit que le peuple sera peut-être amené à voter et que le Grand Conseil recommande de rejeter l'initiative. Toutefois, si l'initiative venait à être retirée, cette loi entrerait en vigueur.

La Commissaire. Conformément à l'art. 118 al. 2 LEDP, l'initiative peut être retirée au plus tard dans les trente jours dès la publication du présent décret dans la Feuille officielle.

- > Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 62 voix contre 6. Il y a 12 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfeler-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 62.*

¹ Message pp. 1882ss.

Ont voté non:

Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 12.*

—

Elections*Résultats des scrutins organisés au cours de la séance***Le président de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données**

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 13; nuls: 3; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Laurent Schneuwly*, par 86 voix.

Un membre de la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire HES-SO

Bulletins distribués: 101; rentrés: 100; blancs: 9; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Laurent Thévoz*, par 91 voix.

—

- La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Pascal KUENLIN

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—